

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST CORNOUAILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU COMITÉ SYNDICAL**



Séance du 17 décembre 2025



Date de la convocation : 17 novembre 2025
Membres en exercice : 21, **Membres présents :** , **Voix délibératives :**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à 14h, les membres du comité syndical du syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille (OUESCO), désignés par les comités syndicaux ou les conseils communautaires des établissements membres, se sont réunis au siège du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille à Trégueñec suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Éric Jousseau, Président.

Étaient présents : Jousseau Éric, Buannic Jean-Louis, Bourhis Danielle, Gaigné Jean-Michel (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD), Burel Michel, Stephan Philippe, Caradec Jean-Louis, Yannic Jean-Bernard, Gerbe Alain, Le Coz Hervé (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN), Burel Bruno (COMMUNAUTE DE COMMUNES CAP SIZUN - POINTE DU RAZ), Kérisit Yves (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU GOYEN), Bonizec Emile (SYNIDCAT MIXTE DES EAUX DU NORD CAP SIZUN) formant la majorité des membres en exercice.

Étaient représentés : Cariou Jacques (pouvoir à Philippe Stephan), Lauriou Benoit (pouvoir à Burel Bruno)

Absents excusés : Loussouarn Christian, Bren Jean-Marc, Cleach Cyrille, Canévet Yves, Kervarec Ronan, Laurin Evelyne.

Personne invitée : Picheral Thomas (Directeur de OUESCO), Samuel Guichard (Coordinateur technique de OUESCO).

ACCORD DE TERRITOIRE 2026-2028 DU BASSIN DE L'OUEST-CORNOUAILLE

Avec le 12^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau, l'accord de territoire (AdT) se substitue aux anciens contrats territoriaux. Ce nouvel outil simplifié constitue le support privilégié pour la mise en œuvre des programmes d'actions visant l'attente du bon état écologique des masses d'eau.

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2022, portant modification des statuts de OUESCO,

CONSIDERANT le SDAGE Loire Bretagne 2022-2027,

CONSIDERANT le SAGE de l'Ouest-Cornouaille, adopté par arrêté préfectoral le 27 janvier 2016,

CONSIDERANT le Projet Agro-Environnemental et Climatique 2023-2027 de l'Ouest-Cornouaille,

CONSIDERANT la stratégie Breizh-Bocage 2023-2027 de l'Ouest-Cornouaille,

CONSIDERANT les plans de luttes contre les pollutions diffuses définis sur les aires d'alimentation des captages prioritaires de l'Ouest-Cornouaille,

CONSIDERANT le bilan du contrat territorial 2023-2025 de l'Ouest-Cornouaille,

il convient de rédiger un AdT pour la période 2026-2028. Ce document opérationnel traduit l'accord intervenu entre :

- le Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille (OUESCO),
- l'Agence de l'eau Loire Bretagne (AELB)
- la Région Bretagne
- la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS),
- la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB),
- Douarnenez Communauté
- le Syndicat Intercommunal des Eaux du Goyen (SIEG)
- le Syndicat Mixte des Eaux du Nord Cap-Sizun
- la Communauté de Communes Cap Sizun - Pointe du Raz (CCCS-PR)
- le Conservatoire du littoral

pour lutter contre les pollutions diffuses, préserver les écosystèmes aquatiques et régénérer le cycle de l'eau à l'échelle du bassin de l'Ouest-Cornouaille.

La stratégie repose sur :

- 2 volets :
 - . « grand cycle » de l'eau
 - . « petit cycle » de l'eau
- 4 thématiques :
 - . Appropriation des enjeux par les acteurs et habitants du territoire
 - . Reconquête de la qualité de l'eau
 - . Restauration des milieux aquatiques
 - . Optimisation de la disponibilité de la ressource en eau
- 13 projets :
 - . Reconquérir la qualité de l'eau sur les 5 captages prioritaires de l'Ouest-Cornouaille
 - . Lutter contre le développement des algues vertes sur les vasières de la rivière de Pont-l'Abbé
 - . Lutter contre le développement du phytoplancton dans la retenue de Moulin Neuf
 - . Reconquérir la qualité bactériologique des zones conchyliques de la rivière de Pont-l'Abbé

- Reconquérir la qualité chimique des ruisseaux de Penmarc'h, de la Torche et de Tronoën
- Suivre la qualité des masses d'eau sensibles aux pollutions diffuses
- Renaturer la rivière de Pont-l'Abbé
- Renaturer le ruisseau de Saint-Jean
- Restaurer la continuité écologique des cours d'eau
- Restaurer les espaces intertidaux du Goyen
- Regénérer le cycle de l'eau sur le bassin versant de la retenue de Moulin Neuf et sur les aires d'alimentation des captages prioritaires
- Informer et sensibiliser les décideurs territoriaux et les habitants
- Informer et sensibiliser les agriculteurs et leur environnement de conseil

Le budget prévisionnel est établi comme suit :

ANNEES	MAITRISE D'OUVRAGE				Coût total annuel	Reste à charge OUESCO
	OUESCO	CCPBS	CCHPB (hors acquisitions)	Gestionnaires des captages prioritaires		
2026	503 350 €	1 105 000 €	196 000 €	208 000 €	2 024 350 €	130 170 €
2027	433 350 €	831 000 €	0€	160 000€	1 426 350 €	119 170 €
2028	435 500 €	1 076 000 €	0€	160 000€	1 671 500 €	129 270 €
Total par maître d'ouvrage	1 386 200 €	3 012 000 €	196 000 €	528 000 €	5 122 200€	338 610 €

La participation prévisionnelle au financement est établie comme suit :

- Agence de l'eau Loire-Bretagne : 2 886 180 € soit 56 %
- Région Bretagne : 233 160 € soit 5 %
- OUESCO : 375 460 € soit 7%
- CCPBS : 1 429 800 € soit 28 %
- CCHPB : 39 200 € soit 1%
- Gestionnaires des captages prioritaires : 158 400 € soit 3 %

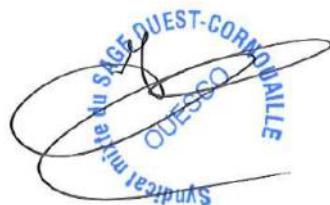
Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- adopte l'accord de territoire 2026-2028 du bassin de l'Ouest-Cornouaille,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Conseil Régional de Bretagne,
- autorise le Président à signer tout document afférent à cette affaire, pour mener à bien l'instruction et l'exécution des projets.

Pour : 15
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Trégueuennec, le 17 décembre 2025

Le Président,
Éric JOUSSEAUME





OUEST CORNOUAILLE 2026-2028

QUESCO
OUEST CORNOUAILLE EAU



Cap Sizun
Pointe du Raz
Bro Ar Chap - Beg ar Raz



SYNDICAT MIXTE DES EAUX
DU NORD DU CAP-SIZUN

Mairie de GOULIEN
29 770



ACCORD DE TERRITOIRE DE L'OUEST-CORNouaille

2026-2028

Territoire concerné	Bassins versants côtiers de l'Ouest Cornouaille
Thématisques concernées	<p style="text-align: center;">VOLET A :</p> <p>Pollutions diffuses</p> <p>Lutte contre les pollutions diffuses agricoles pour la reconquête de la qualité de l'eau potable des captages prioritaires</p> <p>Lutte contre les pollutions diffuses agricoles pour la reconquête du bon état des eaux</p> <p>Milieux Aquatiques</p> <p>Préservation et restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité</p>
	<p style="text-align: center;">VOLET B :</p> <p>Amélioration des systèmes d'assainissement des collectivités</p>
Durée	2026 – 2028 (3 ans)
Période de la stratégie de territoire	2026-2031

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par Monsieur Loïc OBLED, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2025-11 du Conseil d'administration du 14 mars 2025, désignée ci-après « l'agence de l'eau »,

La Région Bretagne représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Loïg CHEISNAIS-GIRARD, agissant en vertu de la délibération n°21_DACP_SA de la Séance Plénière du 2 JUILLET 2021, accompagne la mise en œuvre du présent accord de territoire.

Porté par le syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille représenté par Monsieur Eric JOUSSEAUME agissant en tant que Président, désigné ci-après OUESCO.

Considérant la stratégie de territoire réalisée par OUESCO en décembre 2025 définissant le périmètre géographique du territoire ainsi que le programme d'actions visé par le présent accord ;

Considérant la prise en compte des résultats du bilan de la démarche territoriale 2023-2025 qui s'est déroulé en 2025 ;

Considérant le schéma directeur d'assainissement terminé par la CCPBS en juin 2024 définissant le périmètre d'intervention ainsi que le programme d'actions visé par le présent accord ;

À ce titre, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Contexte et enjeux

Le présent accord de territoire s'inscrit dans la continuité des actions engagées dans les contrats de territoire (2020-2022 / 2023-2025) du Projet de Territoire pour l'Eau de l'Ouest-Cornouaille (PTE).

Le territoire de l'accord porte sur le périmètre du SAGE Ouest-Cornouaille, à savoir sur un territoire hydrographique de 550 km², compris entre la pointe du Raz et le littoral du Pays Bigouden Sud. Adossé à la

baie d'Audierne, ce territoire est drainé par une multitude de petits fleuves côtiers dont les principaux sont le Goyen et la rivière de Pont-l'Abbé. L'agriculture et les activités littorales y jouent un rôle important. Les espaces naturels y sont nombreux et pour certains, à forte valeur patrimoniale.

D'après l'état écologique 2019, 58% des masses d'eau sont conformes au bon état. Les principales pressions qui pèsent sur les masses d'eau en état moins que bon sont liées aux pollutions diffuses agricoles, aux altérations de la morphologie des cours d'eau et aux obstacles à la libre circulation des poissons et des sédiments. En lien avec l'état des masses d'eau 2019 et le SAGE Ouest-Cornouaille, les enjeux stratégiques auxquels le PTE doit répondre, par la poursuite des actions ou la mise en œuvre de nouvelles actions, sont les suivants :

- **La reconquête de la qualité de l'eau (nitrates/pesticides) sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires et sensibles de l'Ouest-Cornouaille.**

Le territoire du PTE compte 5 captages d'eau potable prioritaires (Lannourec, Kerstrat, Bromuel et Kergamet et Lesaff) identifiés par la disposition 6C-1 du SDAGE Loire-Bretagne.

S'ils sont tous concernés par la problématique des nitrates, ces captages AEP sont également concernés par la problématique des métabolites de pesticides, plus particulièrement le captage de Lesaff qui est prioritaire nitrates et pesticides.

Une démarche collective, auprès des gestionnaires, initiée par OUESCO, a permis de définir en 2024 4 plans de lutte contre les pollutions diffuses sur les 5 AAC. L'objectif principal du volet agricole vise le maintien et la mise en herbe des cultures. Les principaux leviers retenus sur « ces petits territoires à fort enjeux », sont la maîtrise foncière et l'animation de dispositifs agro-environnementaux (MAEC, PSE) favorisant l'herbe. Validés en 2024, les premières acquisitions ont été réalisées sur l'AAC de Bromuel et un PSE a été proposé sur Lannourec et Lesaff. Ce projet est un enjeu central du présent accord.

Indispensable à la satisfaction des besoins en eau de l'Ouest-Cornouaille, ces captages doivent renouer avec la qualité de l'eau avant la fin de l'année 2027.

- **La réduction du développement des algues vertes sur les vasières de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé.**

Milieu récepteur des bassins versants de la rivière de Pont-l'Abbé, du ruisseau de Lanvern, du ruisseau de Saint Jean et du ruisseau de Tréméoc, l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé est sujet à la prolifération d'algues vertes sur vasière.

La masse d'eau de transition FRGT14 est classée en état médiocre en raison de l'eutrophisation. Le site est identifié par la disposition 10A-2 du SDAGE Loire-Bretagne.

Une première étude a permis de mettre en évidence le lien avec les apports en nitrates des bassins versants. L'identification des sous-bassins les plus contributeurs a été réalisée dans un second temps. L'élaboration et l'animation d'un plan de réduction des flux de nitrates est un enjeu central du présent accord.

Pour les bassins versants du Pont-l'Abbé, du Lanvern, du Saint Jean et du Tréméoc, le SAGE fixe comme objectif de réduire de 30% les flux de nitrates pondérés par l'hydraulivité, en référence à l'année hydrologique 2014/2015, et d'atteindre une concentration moyenne maximale de 30 mg/l.

- **La réduction des blooms de phytoplanctons dans la retenue du Moulin Neuf.**

Milieu récepteur des bassins versants de la rivière de Pont-l'Abbé (amont) et du ruisseau de Lanvern, la retenue du Moulin Neuf est exposée au stockage du phosphore et est sensible aux blooms de cyanobactéries. La retenue du moulin Neuf est une réserve d'eau brute destinée à la production d'eau potable pour l'ensemble du pays bigouden sud.

La masse d'eau « plan d'eau FRGL040 » est classé en état moyen en raison de l'eutrophisation.

La retenue est identifiée dans la disposition 3 B-1 du SDAGE Loire-Bretagne.

L'étude pour la réduction du transfert de phosphore sur les bassins versants concernés a permis de préciser la nature des apports en phosphore, principalement particulière soit d'origine agricole, et de préciser les secteurs les plus contributeurs. Pour limiter ces transferts, OUESCO porte une stratégie bocagère depuis 2023.

Pour les bassins versants du Pont-l'Abbé et du Lanvern, le SAGE fixe comme objectif de viser le haut de la classe de bon état, soit une concentration en orthophosphates inférieure à 0.1 mg/l et une concentration en phosphore total inférieure à 0.05 mg/l.

- **La réduction des concentrations de pesticides dans les ruisseaux de Penmarch et de la Torche.**
Le suivi de la qualité de l'eau respectivement réalisé sur le ruisseau de Penmarch et de la Torche témoigne de détections importantes de substances actives de pesticides et de concentrations cumulées. La masse d'eau cours d'eau Trunvel FRGR1214 est classée en état médiocre en raison de sa morphologie et des pesticides.

Une étude sur les pressions, les mécanismes de transfert et de l'impact des pesticides est en cours sur ce territoire, les résultats sont attendus pour la fin 2026. Un plan de réduction des pesticides sera construit durant l'accord de territoire.

Pour les ruisseaux de Penmarch et de la Torche, comme pour les autres cours d'eau du territoire, le SAGE fixe comme objectif de respecter, dans les eaux brutes, la norme des eaux distribuées et ceci pour l'ensemble des substances (0,1 µg/l par substance et 0,5 µg/l pour l'ensemble des substances).

- **La reconquête de la qualité bactériologique sur les bassins versants agricoles ciblés dans les profils de vulnérabilité conchylicole.**

Les zones conchylicoles de l'estuaire du Goyen, de la baie d'Audierne, de Toul ar Ster et de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé sont actuellement classées en catégorie B.

La zone de production « Pont-l'Abbé aval » a vu son classement sanitaire dégradé de B à C pour les filtreurs fouisseurs du groupe 2 (palourdes).

À l'inverse, la zone de « l'anse du Pouldon » a été améliorée de B à A pour les filtreurs non-fouisseurs du groupe 3 (huîtres, moules).

Pour répondre à cette problématique sur la rivière de Pont l'Abbé, OUESCO portera, en 2026, une démarche de type ZAES (zone à enjeux sanitaires). Selon l'évolution de la démarche, l'accompagnement du volet agricole est envisagé dans le présent accord.

Les actions du volet petit cycle du présent accord, concernant le système d'assainissement prioritaire de Pont l'Abbé, porté par la CCPBS, contribueront à l'amélioration de la qualité sanitaire de l'estuaire.

Pour l'ensemble de ces zones conchylicoles (à l'exclusion du site de la rivière de Pont-l'Abbé amont), le SAGE fixe comme objectif de tendre vers le A pour l'ensemble des groupes de coquillages.

- **La restauration de la morphologie des cours d'eau.**

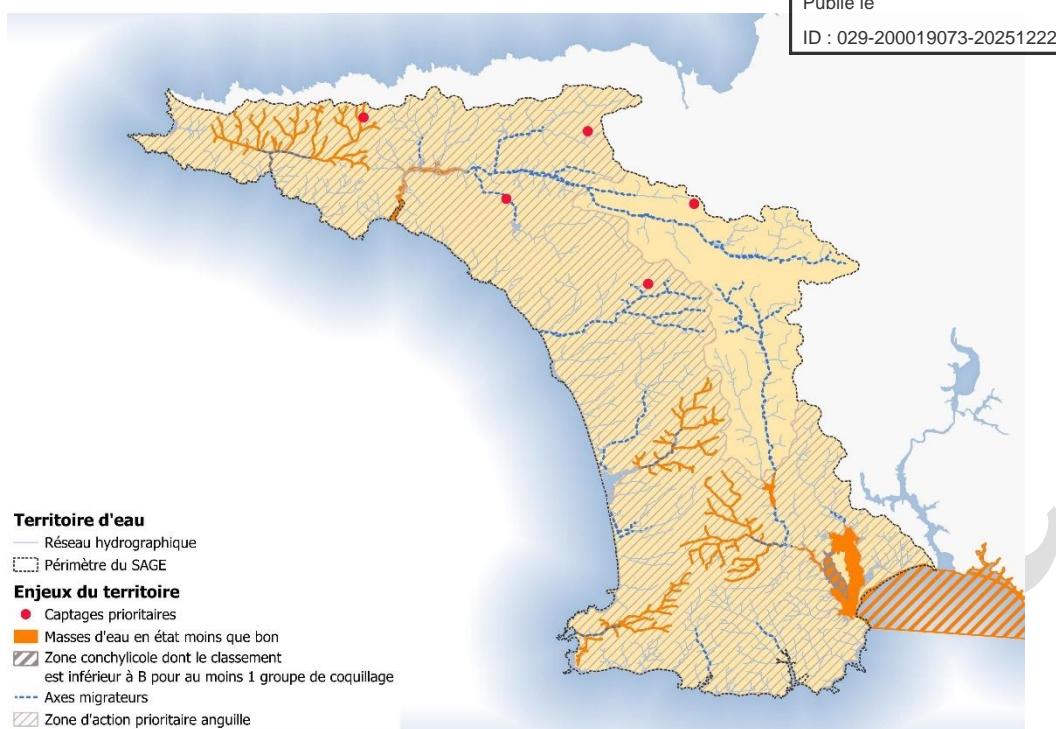
Le ruisseau de Saint-Jean (masse d'eau de FRGR1232), le ruisseau de Trunvel (FRGR1265), le ruisseau de Penmarch (FRGR1214) et le ruisseau du Loc'h (FRGR1309) sont classés en état moins que bon en raison de l'altération de leur morphologie.

- **La restauration la continuité écologique des cours d'eau.**

De par sa situation géographique, le territoire de l'Ouest-Cornouaille porte une responsabilité vis-à-vis de la préservation des poissons migrateurs en général et de l'Anguille et du Saumon en particulier.

Sur les 750 km de cours d'eau du territoire : 77% sont classés en ZAP anguille et 24% sont classés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement.

A noter que les bassins versants de la masse d'eau de transition « rivière de pont l'Abbé » concentrent, pour certains, plusieurs problématiques qualité de l'eau (nitrates, phosphore, bactériologiques). Les actions agro-environnementales et de restauration des milieux aquatiques concourent à répondre à plusieurs enjeux.



Articulation avec les autres politiques

OUESCO porte :

- Le projet agro-environnemental et climatique de l'Ouest-Cornouaille 2023-2027. En 2025, on compte 79 exploitants agricoles engagés correspondant à 17.6% de la SAU du territoire.
- Une stratégie bocagère Breizh Bocage 3 – 2023-2027. Initiée en 2023, 12km de linéaires bocagers ont été réalisés depuis.

Ces projets seront à reconduire en 2027.

En accord avec les PRPDE des 5 captages prioritaires (**Syndicat mixte des Eaux du Nord Cap Sizun, Syndicat Intercommunal des Eaux du Goyen, Douarnenez communauté, Communauté de communes du haut Pays Bigouden**), OUESCO porte le volet agricole des 4 plans de lutte contre les pollutions diffuses sur les AAC. A ce titre OUESCO a accompagné le SMENCS dans l'élaboration et le déploiement en 2025 du dispositif de Paiement pour Services Environnementaux (PSE) de Lannourec et Lesaff. Les acquisitions foncières dans les AAC et à l'extérieur en vue d'échange seront réalisées par le PRPDE concerné.

La CCPBS a décidé de confier à OUESCO, via un accord de transfert de maîtrise d'ouvrage, l'animation bocagère et la création de linéaires bocagers sur les périmètres de protection de la retenue de moulin Neuf. La réalisation de ces périmètres étant réglementaire, ils ne sont pas éligibles à des financements par le dispositif Breizh-Bocage mais intègre le présent accord.

Accord de Territoire de l'Ouest-Cornouaille

Volet A

Région : Bretagne Départements : Finistère	Bassin hydrographique : Ouest-Cornouaille	SAGE : Ouest-Cornouaille
Maîtres d'ouvrages de la démarche : CCPBS, CCHPB, Douarnenez communauté, SIEG, SMENCS		Surface concernée par l'accord : 550 km ²
Nombre d'habitants : 72 800 Nombre de communes : 35 communes, 5 EPCI		
Thématisques traitées : <ul style="list-style-type: none"> - Préservation et restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité - Lutte contre les pollutions diffuses agricoles pour la reconquête de la qualité de l'eau potable des captages prioritaires - Lutte contre les pollutions diffuses agricoles pour la reconquête du bon état des eaux 		

Masses d'eau et/ou usages cibles concernés:**Préservation et restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité**

20 masses d'eau :

- 2 ME souterraines : Baie d'Audierne, FRGG003 ; Baie de Douarnenez, FRGG002.
- 11 ME cours d'eau : Loc'h, FRGR1309 ; Goyen, FRGR0081 ; Virgule, FRGR1282 ; Kergalan, FRGR1648 ; Trunvel, FRGR1214 ; St Vio, FRGR1231 ; Penmarc'h, FRGR1214 ; Pont l'Abbé, FRGR1581 ; Lanvern, FRGR1580 ; Saint Jean, FRGR1232 ; Tréméoc, FRGR1631.
- 1 ME plan d'eau : Retenue de moulin Neuf, FRGL040.
- 2 ME de transition : Goyen, FRGT13 ; rivière de Pont l'Abbé, FRGT14.
- 4 ME côtières : Baie de Concarneau, FRGC29 ; Concarneau large, FRGC28, Baie d'Audierne, FRGC26 ; Audierne large, FRGC24.
- Principaux paramètres déclassants : Nitrates/algues vertes, phosphore/phytoplancton, pesticides, morphologie, continuité, macropolluants.

Lutte contre les pollutions d'origine agricole – usage : alimentation en eau potable

- Nombre d'abonnés aux captages prioritaires : 35 756
- Nombre de communes desservies : 25

Lutte contre les pollutions diffuses agricoles pour la reconquête du bon état des eaux

3 masses d'eau:

- MET : rivière de Pont l'Abbé
- MEC : Tremeoc, Pont l'Abbé, Lanvern, Saint Jean, Penmarc'h
- MEPE : retenue de moulin Neuf

Enjeux et pressions sur le territoire :**Préservation et restauration des milieux naturels et de la biodiversité :**

Les travaux hydrauliques agricoles, la destruction des zones humides (remblaiement et mise en eau), même en estuaire, ont localement fortement dégradé les fonctionnalités des milieux aquatiques avec des impacts tant qualitatifs (habitats et qualité de l'eau) que quantitatifs.

La présence de nombreux ouvrages, passages busés, seuils de moulins à usage de loisir, fractionne les cours d'eau et entrave la continuité écologique.

Lutte contre les pollutions d'origine agricole :

Nitrates : développement des algues vertes sur les vasières de la rivière de Pont l'Abbé, AAC des captages prioritaires.

Phosphore : développement de phytoplancton dans la retenue du moulin Neuf.

Pesticide : AAC des captages prioritaires, détection importante (nombre et quantité) sur les bassins versants du Penmarc'h et des ruisseaux de la Torche et de Tronoën.

Bactériologique : dégradation de B à C en 2025 de la qualité sanitaire d'une zone de production conchylicole de l'estuaire de la rivière de pont l'Abbé.

Lutte contre les pollutions diffuses agricoles**Reconquête de la qualité de l'eau potable des captages prioritaires**

Nom de l'AAC : Lesaff (SMENCS)	Surface AAC : 60 ha	Classement Sdage (disposition 6C du Sdage) : Prioritaire	Procédure ZSCE : aucune
SAU : 41 ha	Nombre d'agriculteurs : 7	Orientation des systèmes de production : lait (4), volailles (1), porcs (1), grandes cultures (1)	
Nom de l'AAC : Lannourec (SMENCS)	Surface AAC : 110 ha	Classement Sdage (disposition 6C du Sdage) : Prioritaire	Procédure ZSCE : aucune
SAU : 70 ha	Nombre d'agriculteurs : 10	Orientation des systèmes de production : Lait (6), porcs/lait (3), grandes cultures (1)	

Nom de l'AAC : Kergamet (CCHPB)	Surface AAC : 107 ha	Classement Sdage (disposition 6C du Sdage) : Prioritaire	Procédure ZSCE : aucune
SAU : 50 ha	Nombre d'agriculteurs : 8	Orientation des systèmes de production : Lait (5), grandes cultures (3)	
Nom de l'AAC : Kerstrat (Douarnenez communauté)	Surface AAC : 124 ha	Classement Sdage (disposition 6C du Sdage) : Prioritaire	Procédure ZSCE : aucune
SAU : 110 ha	Nombre d'agriculteurs : 7	Orientation des systèmes de production : Lait (3), porcs (2), porcs/lait (1), bovins viande (1)	
Nom de l'AAC : Bromuel (SIEG)	Surface AAC : 171 ha	Classement Sdage (disposition 6C du Sdage) : Prioritaire	Procédure ZSCE : aucune
SAU : 117 ha	Nombre d'agriculteurs : 10	Orientation des systèmes de production : Lait (4), porcs (1), porcs/lait (2), grandes cultures (3)	

Reconquête du bon état des eaux ***

Masse d'eau des 22 plans d'eau prioritaires sensibles à l'eutrophisation pour le phosphore (disposition 3B-1 du Sdage)

Nom et code ME : **Moulin Neuf, FRGL040**

Bassin versant algues vertes (disposition 10A du Sdage)

Nom et code ME : **Rivière de Pont l'Abbé, FRGT14**

Masse d'eau en pression significative en nitrates, pesticides et/ou Phosphore susceptible d'aboutir au bon état dans un délai court (référence au programme de mesures)

Nom et code ME : **Ruisseau de Saint Jean, FRGR1232**

Préservation et restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité ***

Superficie du bassin versant en ha : 550

Linéaire de cours d'eau en km : 750

Nombre d'ouvrages en liste 2 : 4 ouvrages équipés de dispositifs pouvant être difficilement franchissables en condition de basses eaux

noms des cours d'eau concernés : Goyen et rivière de pont l'Abbé

Nombre d'ouvrages PAPARCE : 2

Barrage de moulin Neuf (rivière de pont l'Abbé, étude en cours), Moulin de Pennahan (Goyen, travaux réalisés en 2023)

Zones humides ayant fait l'objet d'un inventaire : 5 500 ha (10% du territoire)

Aires protégées sur le territoire (parc naturel régional, réserve naturelle, aires de protection de biotope etc.) :

Réserve naturelle régionale des dunes et paluds bigoudènes (dépôt du dossier)

Natura 2000 : Rivières de pont l'Abbé et de l'Odet, Baie d'Audierne, Cap Sizun île de Sein

Arrêtés de protection de biotope

Labélisation RAMSAR de la baie d'Audierne

VOLET B amélioration des systèmes d'assainissement des collectivités

Porteur de la démarche : Communauté de communes du Pays Bigouden Sud

Nombre de communes concernées : 1

Nombre d'habitants concernés : 8 100 l'hiver

Nombre de S

ID : 029-200019073-20251222-DB_2025-DE

Code Sandre de la station de traitement des eaux usées, commune d'implantation et nom de la station du ou des SAP concernés

- STEP Pont l'Abbé Communale 0429220S0002 capacité 15 000 EH

Département : 29	Bassin hydrographique : Rivièvre de Pont l'Abbé	Masses d'eau et usages cibles concernés : FRGT14 Rivièvre de Pont l'Abbé Etat P : Pointe Chevalier ouest C : Rivièvre de Pont l'Abbé aval
Sage : Ouest Cornouaille	Délégation : Armorique	

Début/historique des actions :

Le diagnostic assainissement terminé en 2024 montre de gros déversements de temps sec, principalement au niveau du PR Menhir.

Enjeu(x) sur le territoire / pressions :

Réduction des pollutions microbiologiques et norovirus

Mise en conformité réglementaire des systèmes d'assainissement

Thématique traitée : Amélioration des systèmes d'assainissement collectif des eaux usées des collectivités

Face à ces enjeux, OUESCO a souhaité définir avec l'agence de l'eau un accord de territoire qui établit un programme d'actions, en cohérence avec le 12^e programme d'intervention. Le présent accord s'inscrit dans une politique globale de préservation et de reconquête de la qualité des ressources en eau et des milieux naturels, en cohérence avec les stratégies plus larges de transition écologique déployées à l'échelle du territoire. Dans ce cadre le Conseil Régional de Bretagne en accord avec leurs politiques respectives dans le domaine de l'eau, apportent leur soutien à la démarche portée par cet accord. Celui-ci vise à :

- Renforcer l'animation sur les secteurs prioritaires
- Lutter contre les pollutions diffuses pour reconquérir la qualité de l'eau, en particulier sur les captages prioritaires
- Limiter les phénomènes d'eutrophisation, en particulier la prolifération d'algues vertes sur vasières et le développement du phytoplancton dans une retenue destinée à l'alimentation en eau potable
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques et leurs fonctionnalités
- Promouvoir les solutions fondées sur la nature d'optimisation de la disponibilité de la ressource en eau
- Informer et sensibiliser les acteurs et les habitants aux enjeux liés à l'eau

Article 1 : Objet de l'accord

Le présent accord a pour objet de formaliser, à partir de la stratégie de territoire, le programme d'actions permettant d'inscrire le territoire de OUESCO dans une trajectoire de progrès portant sur la reconquête de la qualité de l'eau et la restauration des milieux aquatiques.

Il précise :

- Les objectifs concertés, partagés et attendus que se fixent les signataires,
- La programmation financière pour la réalisation des actions et l'atteinte des objectifs,
- Les indicateurs de suivi de la programmation financière et technique,
- Le calendrier de réalisation du programme d'actions,
- Les règles partagées définissant l'efficience de l'accord et sa poursuite.

Article 2 : Programme d'actions et objectifs opérationnels associés

Le programme d'actions découle d'un diagnostic et d'une stratégie de territoire.

Le programme d'actions a pour objectifs de :

- Reconquérir la qualité de l'eau sur les 5 captages prioritaires de l'Ouest-Cornouaille
- Lutter contre le développement des algues vertes sur les vasières de la rivière de Pont l'Abbé
- Lutter contre le développement de phytoplancton dans la retenue de moulin Neuf
- Reconquérir la qualité bactériologique des zones conchyliques de la rivière de Pont l'Abbé
- Reconquérir la qualité chimique des ruisseaux de Penmarc'h, la Torche et Tronoën
- Suivre les masses d'eau sensibles aux pollutions diffuses
- Renaturer la rivière de Pont l'Abbé (continuité, cours d'eau, zones humides)
- Renaturer le ruisseau de St Jean (continuité écologique)
- Restaurer la continuité écologique (achat de droit d'eau et/ou effacement)
- Restaurer les espaces intertidaux du Goyen
- Regénérer le cycle de l'eau sur le bassin versant de la retenue de moulin Neuf et sur les AAC
- Informer et sensibiliser les décideurs territoriaux et les habitants
- Informer et sensibiliser les agriculteurs et leur environnement de conseil

Défini à l'échéance de 3 ans, le programme d'actions est structuré autour de 4 enjeux. Chaque enjeu se décline en objectifs stratégiques et opérationnels présentés dans le tableau ci-dessous :



VOLET A

Lutte contre les pollutions diffuses agricoles

Objectifs stratégiques compatibles avec le 12 ^e programme de l'agence de l'eau Loire -Bretagne	Objectifs opérationnels	Actions	Priorités	Indicateurs techniques de suivi	ENJEU G La mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale		
					Objectifs techniques annuels		
					2026	2027	2028
G4 Mettre en œuvre les stratégies de territoires	Animer les volets agroécologiques	Accompagnement des agriculteurs et de leur environnement de conseil		Nombre d'ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP
		Accompagnement des agriculteurs sur les AAC		Nombre d'ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP
		Animation bocagère sur les périmètres de protection de la retenue de moulin Neuf (<i>Hors accord de territoire animation Breizh Bocage 0.6 ETP</i>)		Nombre d'ETP	0.4 ETP	0.4 ETP	0.4 ETP
		Animation suivi qualité des eaux		Nombre d'ETP	0.3 ETP	0.3 ETP	0.3 ETP
		Création et animation des groupes d'échange (groupe de travail qualité eau (GTQE), commission professionnelle agricole (CPA), accompagnement collectif)		Nombre de groupe de travail qualité d'eau (GTQE) par an Nombre de commission professionnelle agricole (CPA) par an Nombre de jours d'accompagnement collectif (JAC) par an	2 GTQE 1 CPA 2 JAC	2 GTQE 1 CPA 2 JAC	2 GTQE 1 CPA 2 JAC
		Suivi des plans de lutte contre les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation des captages prioritaires		Nombre de COPIL avec les maîtres d'ouvrage	1 COPIL	1 COPIL	1 COPIL

G1 Développer la connaissance pour éclairer les choix	Suivre la qualité des eaux brutes	Réalisation des prélèvements d'eau brute aux exutoires des bassins versants : - Concentrations en nitrates (10A-2, 7 points) - Concentrations en phosphore/orthophosphates et concentration totale en pesticides* (3B-1, 2 points) <u>Hors accord de territoire :</u> - Concentrations en nitrates (2 points) - Concentration totale en pesticides* (1 point) *3 points de suivis tournants (1/an)	Concentrations en nitrates (mg/L) Concentrations en phosphore et orthophosphates (mg/L) Concentrations en pesticides (μ g/L)	100 % des prélèvements prévus	90 % des prélèvements prévus	90 % des prélèvements prévus	90 % des prélèvements prévus
	Acquérir des connaissances locales	- Evaluation de la dynamique interannuelle du développement des algues vertes dans l'estuaire de la rivière de Pont l'Abbé - Suivi interannuel du développement du phytoplancton dans la retenue de moulin Neuf	Suivi de l'indicateur de la surface maximale d'échouage des algues vertes Suivi biovolume de phytoplancton et des concentrations en phosphore dans la retenue de moulin Neuf	1	1	1	1

ENJEU B Améliorer la qualité des eaux en luttant contre les pollutions d'origine agricole							
Objectifs stratégiques compatibles avec le 12 ^e programme de l'agence de l'eau Loire -Bretagne	Objectifs opérationnels	Actions	Priorités	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques annuels		
					2026	2027	2028
B5 Accélérer la transition écologique de l'agriculture	E1 Réduire l'eutrophisation des eaux littorales (en lien avec bassins Algues Vertes)	Elaborer un plan de réduction des flux de nitrates (2026)	Identification et caractérisation sur le terrain des sources de pollutions diffuses (azote) et actions potentielles sur les secteurs les plus contributeurs	Pas d'indicateur associé			
			Réalisation d'entretiens individuels Objectif : 50% des agriculteurs concernés par les secteurs les plus contributeurs (60 exploitations)	Nombre de rendez-vous individuels	15 rendez-vous individuels	15 rendez-vous individuels	
			Conception du plan de réduction des flux de nitrates via un processus de dialogue territorial	Valider un plan de lutte de réduction des flux de nitrates		1 plan de lutte	
	(Objectif : 25% de la SAU des zones prioritaires en MAEC (bassins versants de l'estuaire de la rivière de Pont l'Abbé (10A2) et/ou amont de la retenue de moulin Neuf (3B1)) soit 2 200 ha de surfaces accompagnées en MAEC, dont 1 405 ha déjà engagés)	Accompagner au maintien, changements de pratiques et/ou système adaptés aux enjeux propres à chaque masse d'eau prioritaire	Information des agriculteurs et réalisation des diagnostics MAEC sur les zones prioritaires : bassins versants de l'estuaire de la rivière de Pont l'Abbé (10A2), amont de la retenue de moulin Neuf (3B1)	Part agriculteurs informés	100 % agriculteurs informés	100 % agriculteurs informés	100 % agriculteurs informés
			Echange annuel avec les agriculteurs engagés en MAEC sur les zones prioritaires : AAC, bassins versants de l'estuaire de la rivière de Pont l'Abbé (10A2), amont de la retenue de moulin Neuf (3B1)	Nombre de diagnostics réalisés	11 diagnostics	21 diagnostics	10 diagnostics
			Contractualisation de MAEC sur les zones prioritaires	Part des agriculteurs engagés en MAEC contactés annuellement	100% des agriculteurs engagés en MAEC	100% des agriculteurs engagés en MAEC	100% des agriculteurs engagés en MAEC
				Surfaces engagées en MAEC sur les bassins versants de l'estuaire de la rivière de Pont l'Abbé (10A2) et/ou amont de la retenue de moulin Neuf (3B1)	265 ha	265 ha	265 ha

B7 Aménager les bassins versants	Développer le linéaire de haie	Réalisation de talus plantés sur les périmètres de protection de la retenue de Moulin Neuf		Longueur de linéaires de talus plantés	4 km		
		<i>Réalisations bocagères sur le bassin versant de la retenue de Moulin Neuf et sur les AAC (hors accord de territoire, programme Breizh Bocage)</i>		Longueur de linéaires bocagers	5,5 km	5,5 km	5,5 km
	Aménager des dispositifs tampons	Mise en œuvre de dispositifs tampons sur les bassins versants de l'estuaire de la rivière de Pont l'Abbé (10A2) dans le cadre du plan de réduction des flux de nitrates (2027-2031)		Indicateur à définir suite à la construction du plan d'actions de réduction des flux de nitrates (2027-2031)			

ENJEU D
Assurer une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante

Objectifs stratégiques compatibles avec le 12 ^e programme de l'agence de l'eau Loire -Bretagne	Objectifs opérationnels	Actions	Priorités	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques annuels		
					2026	2027	2028
D1 Reconquérir la qualité des eaux des captages prioritaires	Renforcer la stratégie foncière Objectif : acquérir 66 ha soit 20% des surfaces agricoles en non propriété des gestionnaires (374ha)	Acquisition foncière (avec ou sans le droit de préemption)		Surface à acquérir (maîtrise d'ouvrage PRPDE :)	20 ha	10 ha	10 ha
				Acquisition par les MOA (PRPDE) en amont d'échanges parcellaires avec un agriculteur concerné par une AAC	6 ha	10 ha	10 ha
				Animation de l'échange parcellaire entre agriculteurs	2 réunions / AAC + rencontres individuelles	2 réunions / AAC + rencontres individuelles	2 réunions / AAC + rencontres individuelles
				Surfaces échangées	2 ha	5 ha	5 ha
		Mettre en œuvre les baux ruraux environnementaux (BRE) sur les parcelles acquises Suivi des BRE engagés		Signature de BRE	100 % des surfaces acquises	100 % des surfaces acquises	100 % des surfaces acquises
	Mettre en œuvre et suivre les PSE sur les captages de Lannourec et Lesaff	Contractualisation aux PSE (2026-2031 et AAP 2027-2032 et 2028-2033 sous réserve d'un AAP*)		Suivis des BRE	100 % des BRE	100 % des BRE	100 % des BRE
				Surface engagées en PSE (cumulées avec les surfaces engagées les années précédentes)	13 ha	23 ha	33 ha*
				Surface à engager par année	0	10 ha	10 ha*

	Objectif : 33ha engagés en PSE soit 30% de la SAU admissible (94 ha)						
	Accompagner au maintien, changement de pratiques et/ou de systèmes favorables pour l'eau	Information des agriculteurs et réalisation des diagnostics MAEC sur les AAC		Part agriculteurs informés	100% des agriculteurs informés	100% des agriculteurs informés	100% des agriculteurs informés
	Objectif : 63 ha engagés le temps de l'accord soit en cumulé des engagements existants 166 ha (40 % de la SAU)	Contractualisation de MAEC		Nombre de diagnostics réalisés Surfaces engagées en MAEC sur les AAC	8 21 ha	7 21 ha	7 21 ha

Préservation et restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité

ENJEU G La mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale							
Objectifs stratégiques compatibles avec le 12 ^e programme de l'agence de l'eau Loire -Bretagne	Objectifs opérationnels	Actions	Priorités	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques annuels		
					2026	2027	2028
G4 Mettre en œuvre les stratégies de territoire	Animer le volet milieux aquatiques	Animation milieux aquatiques		Nbre d'ETP	0.8 ETP	0.8 ETP	0.8 ETP
	Faciliter la concertation locale	Animation du Groupe de travail milieux aquatiques (GTMA)		Nombre de réunions par an	2	2	2
G1	Suivi avant travaux	Etat des lieux avant expérimentation de restauration		A définir			

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
 Reçu en préfecture le 22/12/2025
 Publié le
 ID : 029-200019073-20251222-DB_2025-DE

Développer la connaissance pour éclairer les choix		du lit mineur par disposition de bois mort			
--	--	--	--	--	--

ENJEU A La qualité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, humides, marins et la biodiversité associée					
Objectifs stratégiques compatibles avec le 12 ^e programme de l'agence de l'eau Loire -Bretagne	Objectifs opérationnels	Actions	Priorités	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques annuels
					2026 2027 2028
A1 Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau	Restaurer la fonctionnalité du lit mineur	Etude de définition des travaux		Nombre d'études	1 0
		Renaturation lit mineur		Longueur de cours d'eau restaurés	150 ml 900 ml 100 ml
		Obstacles < 50 cm		Nombre d'obstacles rendus franchissables	1
	Améliorer la libre circulation des espèces aquatiques, et favoriser un transport naturel des sédiments	Etudes		Nombre d'études	1 2
		Travaux		Nombre d'effacements d'obstacles	1 effacement 2 effacements
A2 Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides	Restauration de zones humides	Etudes		Nombre d'études	2 études 1 étude
		Restauration d'un milieu humide		Superficie de ZH restaurée	Selon résultats étude de préfiguration 2595 m²

*

Coordination et communication

ENJEU G La mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale								
Objectifs stratégiques compatibles avec le 12^e programme de l'agence de l'eau Loire -Bretagne	Objectifs opérationnels	Actions	Priorités	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques annuels			
					2026	2027	2028	
G4 Mettre en œuvre les stratégies de territoires	Coordonner l'accord de territoire	Coordination générale		Nombre d'ETP	0.4 ETP	0.4 ETP	0.4 ETP	
		Coordination technique		Nombre d'ETP	0.2 ETP	0.2 ETP	0.2 ETP	
		Coordination administrative et communication		Nombre d'ETP	0.6 ETP	0.6 ETP	0.6 ETP	
		Animation du comité de pilotage (CLE)		Nombre de réunions par an	1	1	1	
	Communication générale	Alimentation du site internet et des réseaux sociaux		Pas d'indicateur				
		Réalisation et diffusion de vidéos		Nombre de vidéo	1		1	
	Information et sensibilisation des décideurs territoriaux et des habitants du bassin	Article dans un bulletin communautaire		Nombre de documents de communication créés	1	1	1	
		Opération « un nom pour nos cours d'eau »		Nombre de personnes touchées	100% CC	100% CC	100% CC	
	Information et sensibilisation des agriculteurs et de leur environnement de conseil	Diffusion d'un bulletin agricole (aux agriculteurs, collectivités, associations et techniciens agricoles)		Pas d'indicateur	Non concerné			
	Communiquer sur l'évolution de la qualité de l'eau	Création et diffusion d'un bulletin d'information sur l'évolution de la qualité de l'eau		Nombre de documents de créés	1	1	1	
	Evaluer la stratégie	Animation du comité de pilotage		Nombre de réunions par an	1	1	1	
		Réalisation du bilan annuel de l'accord de territoire		Nombre de bilans par an	1	1	1	

Volet B : Amélioration des systèmes d'assainissement des collectivités

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions	Priorité	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques annuels			
					2026	2027	2028	
Objectif B2 : Lutter contre la pollution organique et microbiologique du système d'assainissement prioritaire (Réseau et station)	Réduire les déversements d'eaux usées au milieu naturel	Réhabiliter les réseaux		Linéaire de réseau réhabilité rue Dupuy	980ml DN200			
				Linéaire de réseau réhabilité rue Pors-Moro	375ml DN200			
				Linéaire de réseau réhabilité rue Kerarthur	260ml DN200			
		Réhabilitation regards EU		Linéaire de réseau réhabilité rue Kerstrat Jean-Jaurès		600ml DN200		
				Linéaire de réseau réhabilité rue Botrel		310ml DN200		
		Réhabilitation Postes de Relevage		Linéaire de réseau réhabilité rue Lagadic		250ml DN200		
				Rond-Point du Chateau		1		
			PR Prat Kerlot	1				
			PR Madeleine			1		

Article 3 : Financement de l'accord

3.1 Programmation financière de l'accord par l'agence de l'eau

La programmation financière dédiée à la mise en œuvre du présent accord s'élève à 5 122 200 €, répartis comme suit :

Données financières prévisionnelles de l'accord			
Coût prévisionnel global :			5 122 200 €
Coût retenu par l'AELB :			5 081 900 €
Plan de financement <i>(taux moyen de participation par rapport au coût prévisionnel global)</i>	Agence de l'eau :	55 %	2 816 980 €
	Porteur de l'accord : Ouesco	7%	342 230 €
	Co-financeurs :		
	Région Bretagne (hors breizh bocage)	4 %	213 560 €
	Autres maîtres d'ouvrage (mentionnés à titre indicatif dans l'annexe 2)	34 %	1 709 130 €

La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau indiquée est estimée à partir des éléments fournis au stade de l'élaboration de l'accord. Elle ne préjuge pas de la décision prise par l'agence à la suite de l'instruction individuelle des demandes d'aide destinées au financement du programme d'actions, dans le cadre des modalités et taux d'aide alors en vigueur.

La programmation financière étant une prévision, elle doit faire l'objet d'un dialogue de gestion continu et itératif mené par l'agence notamment avec les cofinanceurs. Cette programmation doit être ajustée en fonction des aléas de gestion ou de la mise en œuvre de l'accord.

Le cas échéant, ces ajustements peuvent donner lieu à la signature d'une actualisation de la programmation financière tenant compte des derniers éléments connus selon le modèle prévu en annexe 3.

3.2 Accompagnement de l'accord par les co-financeurs

Le conseil Régional de Bretagne en accord avec sa politique respective dans le domaine de l'eau, apporte son soutien à la démarche portée par cet accord.

Cet accompagnement financier traduit une volonté commune de renforcer la protection et la gestion durable des ressources en eau et des milieux naturels, tout en garantissant l'atteinte des objectifs environnementaux définis dans le présent accord.

Les modalités d'intervention du co-financeur conseil régional de Bretagne sont précisées à l'annexe 2 – Bis.

Article 4 : Suivi et évaluation de l'accord

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Les indicateurs de suivi et d'évaluation permettent de suivre la mise en œuvre des actions, d'en mesurer l'efficacité et d'identifier d'éventuels besoins d'ajustements. Ils sont définis lors de l'élaboration du programme d'actions, en concertation avec les parties prenantes et en cohérence avec les objectifs de l'accord.

La fréquence de mise à jour et les modalités de production sont élaborées en amont de la mise en œuvre.

Ces indicateurs incluent une liste préétablie par l'agence de l'eau, pouvant être complétée par des indicateurs spécifiques à l'accord en fonction des objectifs ciblés.

Quatre volets d'indicateurs seront suivis :

- Les indicateurs techniques de réalisation et de résultats des objectifs opérationnels (définis dans l'article 2) qui permettent de suivre la réalisation de chaque action en fonction de l'objectif identifié ;

- Les indicateurs financiers de réalisation qui permettent de suivre les engagements financiers et les taux de consommation des enveloppes financières ;
 - Taux de réalisation annuel, à 3 ans, par volet et par thématique et par maître d'ouvrage
- Les indicateurs de dynamique de mise en œuvre de l'accord (la mobilisation des porteurs de projet, l'engagement des acteurs locaux et leur adhésion à la démarche) :Constat partagé du COPIL sur la dynamique du territoire formalisé dans un document associé au bilan annuel (diaporama et compte rendu du COPIL dédié au pilotage de l'accord).
- Les indicateurs environnementaux qui permettent d'évaluer l'état du milieu, les pressions exercées sur celui-ci et des tendances dégagées.

- **Volet A :**

- Suivi physico-chimique : évolution inter-anuelle des concentrations et des flux de nitrates (cours d'eau amont de l'estuaire de la rivière de Pont l'Abbé + Goyen et Virgule), évolution des concentrations en phosphore (cours d'eau alimentant la retenue de moulin Neuf).
- Suivi pesticides (un point suivi par année : Rivière de Pont l'Abbé, Lanvern, Goyen).
- Suivi des indicateurs d'eutrophisation : évolution pluriannuelle de la surface d'échouage maximale des algues vertes dans l'estuaire de la rivière de Pont l'Abbé et du biovolume de phytoplancton dans la retenue de moulin Neuf.

Spécifiquement, la mise en œuvre d'opérations sur les AAC prioritaires inscrites au Sdage 2022-2027 ou sensibles, est conditionnée à l'engagement d'une démarche locale basée ces critères obligatoires :

- définition d'indicateurs de résultats et d'un suivi de l'évolution de la qualité de l'eau permettant de juger de l'efficacité des actions mises en place et de l'arrêt ou non de l'aide de l'agence : L'atteinte des seuils de potabilisation est attendue pour 2027.
- délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation de captage (ZPAA) par arrêté (premier arrêté prévu par le dispositif des zones soumises à contraintes environnementales) d'ici 2027 :les AAC concernées par cet accord font déjà l'objet d'arrêté de délimitation.

Bilans de l'accord

- **Bilan annuel** : chaque année, un bilan technique et financier basé sur une trame-type élaborée par l'AELB sera réalisé. Ce document fera le point sur l'avancement des actions, actualisera les indicateurs de suivi et proposera une analyse partagée des réussites, des difficultés rencontrées et des perspectives d'amélioration.
- **Bilan final** : un bilan final consolidé et basé sur une trame-type élaborée par l'AELB sera produit avant la fin prévue de l'accord, en s'appuyant sur les indicateurs de suivi et d'évaluation du programme d'actions.

Ces bilans sont la base de l'évaluation de la stratégie de territoire à 6 ans et peuvent être associés.

A l'issue de l'accord de territoire, la poursuite (ou non) du financement par l'agence sera motivée par l'évaluation des résultats obtenus, en référence à la stratégie de territoire et à ses objectifs fixés pour la période 2026-2031. Il sera alors nécessaire de proposer une nouvelle stratégie de territoire, pour les 6 années à suivre.

Les bilans précités sont partagés et validés par les instances de pilotage établies pour cet accord, décrites dans le paragraphe suivant. Ils constitueront les documents de référence à soumettre à l'AELB afin de déterminer les suites à donner au présent accord, que ce soit sa poursuite ou sa suspension, conformément à l'article 7.

Modalités de pilotage

Sur le territoire de OUESCO, la liste des membres de la CLE et du comité de pilotage est similaire. Afin d'optimiser les temps de réunion et favoriser la présence des membres, le COPIL et la Commission Locale de L'Eau (CLE) du SAGE Ouest-Cornouaille seront mobilisés en même temps pour la réunion annuelle de bilan.

Coordonné par OUESCO, le COPIL/CLE réunira à minima l'agence de l'eau, les autres maîtres d'ouvrage, les services de l'État ainsi que les partenaires techniques et financiers. Il se réunira au moins une fois par an afin de suivre la mise en œuvre de l'accord, de partager les bilans et d'ajuster le programme d'actions en conséquence. Ces ajustements peuvent porter sur :

- L'ajout de nouvelles actions visant à renforcer celles initialement prévues.
- La suppression d'actions devenues obsolètes ou techniquement irréalisables.

Ces ajustements doivent être validés par le comité de pilotage et demeurer cohérents avec les objectifs de l'accord de territoire et respecter les moyens financiers disponibles de l'agence.

Article 5 : Durée de l'accord et calendrier de réalisation du programme d'actions

Le présent accord est conclu pour une durée maximale de 3 ans.

Il prend effet à compter de la signature de l'accord par le directeur général de l'agence et prend fin au plus tard le 31/12/2028, date limite à laquelle une demande d'aide pour la dernière opération liée au présent accord doit être déposée.

Le calendrier de réalisation est précisé dans le programme global des actions et montants prévisionnels associés présentés en annexe 2.

Article 6 : Rôle et Responsabilités de OUESCO

OUESCO sera le garant d'une démarche concertée et intégrée, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites dans la stratégie de territoire et de leur suivi ;

Ouesco réalisera le programme d'actions du volet A défini à l'article 2 dans le respect du calendrier de réalisation défini dans l'article 5 et s'engagera à informer l'agence de l'eau, la Région Bretagne de tout retard ou non réalisation ;

La CCPBS réalisera le programme d'actions du volet B défini à l'article 2 dans le respect du calendrier de réalisation défini dans l'article 5 et s'engagera à informer l'agence de l'eau, la Région Bretagne de tout retard ou non réalisation ;

OUESCO, sur le volet A, et la CCPBS, sur le volet B, réaliseront les bilans de l'accord en s'assurant du bon renseignement des indicateurs de suivi fixés ;

Ouesco réalisera le programme d'actions du volet A défini à l'article 2 dans le respect du calendrier de réalisation défini dans l'article 5 et s'engagera à informer l'agence de l'eau, la Région Bretagne de tout retard ou non réalisation ;

OUESCO respectera les modalités de suivi et de pilotage (définies à l'article 4) pour assurer la transmission aux partenaires de l'avancement de la mise en œuvre de l'accord et en partager les bilans ;

OUESCO informera et associera le plus en amont possible les services de l'agence de l'eau, les services de la Région Bretagne sur toute demande de modification à apporter à cet accord.

Article 7 : Règles partagées définissant l'efficience de l'accord et sa poursuite

Pour garantir une mise en œuvre optimale du programme d'actions et atteindre les objectifs fixés par l'accord, l'agence de l'eau et Ouesco s'engagent à vérifier chaque année la dynamique de mise en œuvre de l'accord, en s'appuyant sur une liste de principes directeurs partagés établissant des seuils minimaux à atteindre pour certains indicateurs. Ces seuils d'alerte permettent d'évaluer, en cours de mise en œuvre, la nécessité de poursuivre, d'ajuster ou de mettre fin au programme d'actions.

Les principes directeurs sont définis en amont de la signature de l'accord, à partir d'une sélection d'indicateurs de suivi et d'évaluation spécifiés à l'article 4. Selon les thématiques, les principes directeurs peuvent porter sur des priorités d'actions définies en concertation avec les signataires de l'accord. L'application de ces principes directeurs repose sur une analyse globale et croisée, intégrant tous les éléments susceptibles d'influencer la mise en œuvre du programme. Selon les dynamiques observées, trois scénarios pourront se présenter :

- Dynamique satisfaisante : les actions prévues sont réalisées dans les délais, encourageant ainsi la poursuite des efforts.
- Dynamique modérée : certains indicateurs sont partiellement atteints, pouvant nécessiter un ajustement des objectifs, des priorités ou des moyens alloués.
- Dynamique faible ou insatisfaisante : justifiant éventuellement un arrêt partiel ou total de la mise en œuvre du programme d'actions.

L'analyse de la dynamique en cours de mise en œuvre sera déterminante pour évaluer la poursuite de la démarche à la fin de l'accord, en vue d'un éventuel renouvellement.

Pour le présent accord, les principes directeurs retenus sont les suivants :

- Indicateurs techniques de réalisation et de résultats de suivi des objectifs opérationnels de l'accord :
 - **Taux de réalisation annuel ≥ 60 % pour les indicateurs suivants ;**
 - Volet A**

Lutte contre les pollutions diffuses agricoles				
Indicateurs	Total	2026	2027	2028
Nombre de diagnostics	64	19	28	17
Nombre de jour d'accompagnement collectif	6	2	2	2

Préservation et restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité				
Indicateurs	Total	2026	2027	2028
ml de travaux de restauration de cours d'eau	1150	150	900	100
nombre d'ouvrages rendus franchissables	3	1	0	2
ha de zones humides restaurées	Selon résultat étude de préfiguration			
km de haies plantées	28,5	9,5	9,5	9,5

- **Taux de réalisation à 3 ans ≥ 60 % pour les indicateurs suivants ;**

Lutte contre les pollutions diffuses agricoles	
Indicateurs	2028
Surfaces engagées en CAB, MAEC et PSE sur les aires d'alimentation de captages (AAC)	63 ha
Surfaces engagées en CAB, MAEC et PSE sur les bassins algues vertes (obligatoire en AV)	2200 ha
Kilomètres de linéaire de haie implantés	28,5 km
Rencontre des agriculteurs représentant 50 % de la SAU des secteurs prioritaires pour identifier les freins et leviers pour changer leur système	94 agriculteurs

Volet B

Amélioration des systèmes d'assainissement des collectivités				
Indicateurs	Total	2026	2027	2028
Mètres linéaires de réseau réhabilité	2775	1 615	1 160	
Nombre de branchements réhabilités	148	61	87	
Nombre de PR réhabilités	2	1		1

- Indicateurs financiers de réalisation
 - **Taux de consommation annuel de l'enveloppe financière de l'agence de l'eau ≥ 60 % (obligatoire);**
- Indicateurs de suivi de la dynamique de mise en œuvre de l'accord
 - **Constat partagé du COPIL sur la dynamique du territoire formalisé dans un document associé au bilan annuel**

Article 8 : Promotion de l'accord

OUESCO veillera à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau et de la Région Bretagne :

- dans le cadre de la communication relative au présent accord et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site institutionnel de l'agence de l'eau ; en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de la Région Bretagne
- sur tous les supports de communication relatifs au présent accord ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique de l'agence de l'eau, de la Région Bretagne
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il veillera à informer et inviter l'agence de l'eau et la Région Bretagne à toute initiative médiatique ayant trait à l'accord et aux actions qu'il porte (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique, ...).

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides

Chaque action prévue dans le présent accord est susceptible de faire l'objet d'une décision attributive individuelle de l'agence de l'eau en application des règles générales d'attribution et de versement de ses subventions : [Règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne \(eau-loire-bretagne.fr\)](#)

Pour chaque opération, une demande d'aide est déposée auprès de l'agence de l'eau, sur le téléservice « RIVAGE », avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande.

Cette plateforme de dépôt est accessible depuis le site « Aides et Redevances » de l'agence de l'eau : [Déposer sa demande d'aide en ligne - Rivage - Aides et redevances - Agence de l'eau Loire-bretagne \(eau-loire-bretagne.fr\)](#).

Les demandes d'aides sont à adresser à chaque co-financeur par leurs voies de transmissions respectives.

Les modalités d'attribution et de versement des aides de co-financeur sont précisées à l'annexe 2 – Bis.

Article 10 : Collecte des données à caractère personnel

10-1 : concernant les signataires de l'accord :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'agence de l'eau, responsable de traitement, collecte les données à caractère personnel dans le cadre de la signature du présent accord de territoire.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'agence de l'eau.

Données collectées :

Prénom – nom – qualité des signataires du présent accord – courriel – coordonnées téléphoniques - organisme représenté.

Destinataires des données à caractère personnel :

Sans objet.

Durée de conservation des données :

Les données sont conservées conformément aux durées fixées dans le référentiel d'archivage de l'agence de l'eau.

Droits des personnes :

Les signataires du présent accord disposent d'un droit d'accès et de rectification des données collectées.

10-2 Concernant les bénéficiaires d'aides :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'agence de l'eau, responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'agence de l'eau. Les données sont collectées dans les finalités suivantes :

- instruction et paiement des aides octroyées
- contrôle de conformité des projets financés par l'agence ou un cabinet mandaté à cet effet.
- réalisation d'enquêtes de satisfaction

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale de la personne physique habilitée à signer la demande d'aide financière, les correspondances et le service fait des dépenses effectuées dans le cadre du projet financé par l'agence de l'eau.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées sont susceptibles d'être communiquées au destinataire suivant :

- cabinet mandaté par l'agence de l'eau aux fins de réalisation d'enquêtes de satisfaction

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet financé.

Droits des personnes :

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- o Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- o Contacter le DPD par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Après avoir contacté et obtenu une réponse de la part du délégué à la protection des données, il est possible d'adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale en cas de réponse.

Article 11 : Conditions de renouvellement et de clôture de l'accord de territoire

L'accord de territoire peut être renouvelé soit à l'expiration du délai de 3 ans initialement fixé, soit après qu'il y ait été mis un terme avant l'expiration de ce délai conformément aux modalités définies à l'article 7.

Après échange entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne et le(s) porteur(s) de la démarche, dans le cadre du comité de pilotage, l'accord de territoire est clôturé.

Cette clôture est notifiée par un courrier du directeur général complétée d'une annexe récapitulative qui reprend :

- les projets financés et les subventions associées
- les projets qui n'ont pas pu être réalisés.

En cas de renouvellement, la clôture est accompagnée d'une note présentant les axes de travail du prochain accord.

A l'issue de l'accord de territoire, la poursuite (ou non) du financement par l'agence est motivée par l'évaluation des résultats obtenus, en référence à la stratégie de territoire et à ses objectifs fixés pour la période 2026-2031. Il sera alors nécessaire de proposer une nouvelle stratégie de territoire, pour les 6 années à suivre.

En fonction de l'atteinte des différents objectifs, la poursuite ou le renouvellement de l'accord pourrait être conditionné à la mise en œuvre d'un programme d'action volontaire ou obligatoire dans le cadre du dispositif réglementaire de zone soumise à contraintes environnementales (ZSCE).

Article 12 : Règlement des litiges

Préalablement à tout contentieux, l'agence privilégie le règlement amiable des éventuels litiges ou différends.

À défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'exécution du présent accord est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait sur 27 pages et 3 annexe(s)

À Orléans, le

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
Monsieur Le Directeur général,

Loïc OBLED

Porteur de l'accord

À, le

Pour OUESCO,
Monsieur le président,

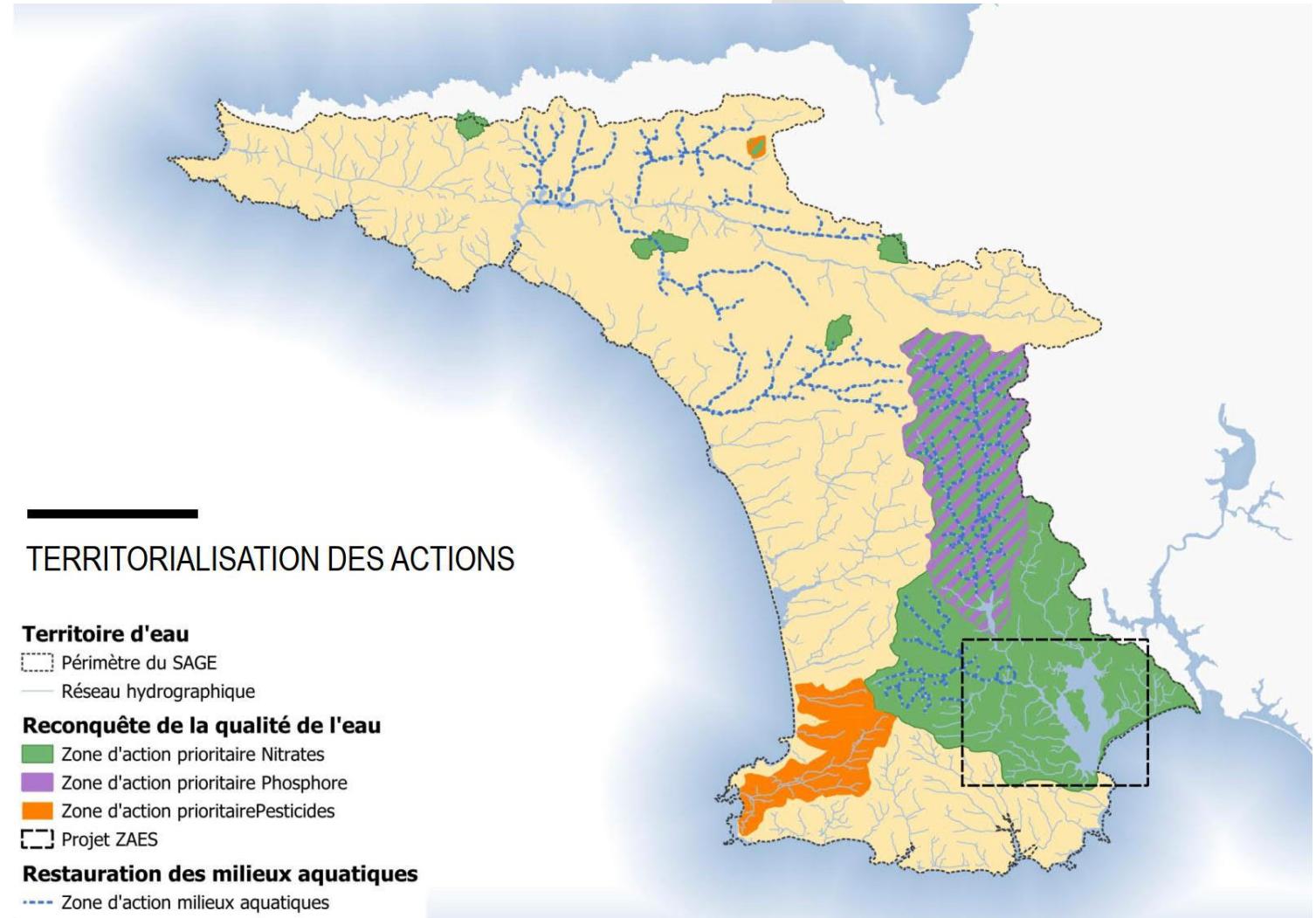
Eric JOUSSEAUME

Partenaires financiers de l'accord	
Région Bretagne	À , le Pour la Région Bretagne, Monsieur le Président du Conseil Régional Loïg CHESNAIS-GIRARD

Autres maîtres d'ouvrages de l'accord	
Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud	Pour la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, Monsieur le Président Stéphane LE DOARE
Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden	Pour la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, Madame la Présidente Josiane KERLOC'H
Communauté de Communes Cap Sizun Pointe du Raz	Pour la Communauté de Communes Cap Sizun Pointe du Raz, Monsieur le Président Gilles SERGENT
Douarnenez Communauté	Pour Douarnenez Communauté, Madame la Présidente Jocelyne POITEVIN
Syndicat Mixte des Eaux du Nord Cap Sizun	Pour le Syndicat Mixte des Eaux du Nord Cap Sizun, Monsieur le président Henry GOARDON
Syndicat Intercommunal des Eaux du Goyen	Pour le Syndicat Intercommunal des Eaux du Goyen, Monsieur le Président Yves KERISIT

ANNEXE 1 à l'accord de territoire

Accord de territoire de l'Ouest-Cornouaille

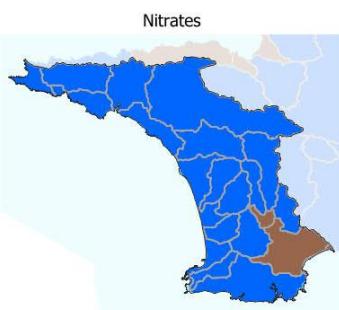
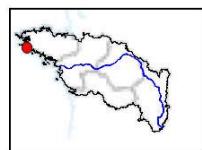


ANNEXE 1 bis à l'accord de territoire

Accord de territoire de l'Ouest-Cornouaille



Etat des masses d'eau superficielles du contrat territorial Ouest Cornouaille (n°1233)



Délégation : Armorique

Département(s) : 29

Volet(s) thématique(s) : pollutions diffuses, cours d'eau

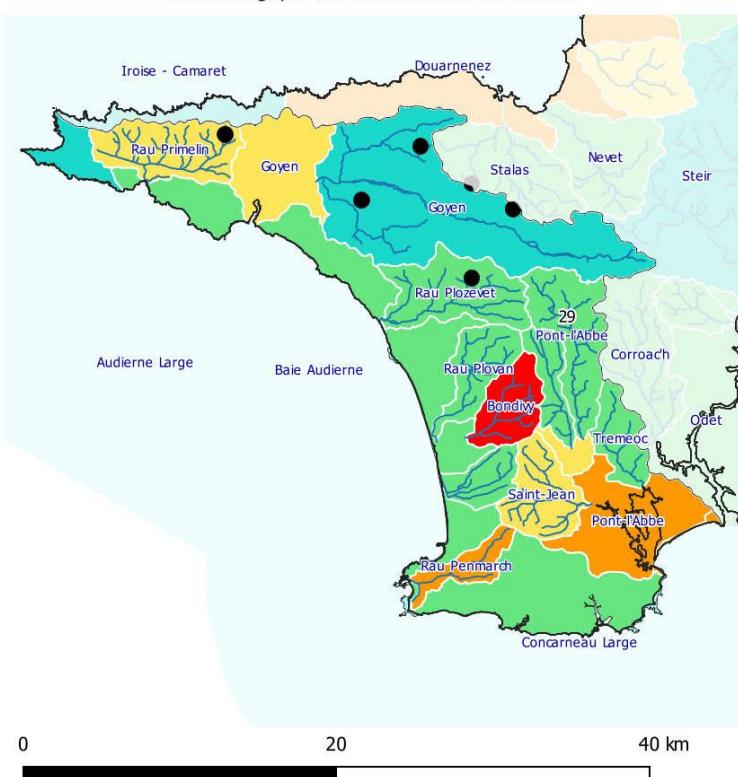
Surface totale : 550 km²

Linéaire de cours d'eau : 750 km

Nombre d'exploitations : 550

Surface agricole utile : 28600 ha

Etat écologique des masses d'eau de surface



état écologique

très bon

bon

moyen

médiocre

mauvais

● captage prioritaire

□ préfecture et sous-préfecture

— cours d'eau

— limite départementale

pression significative

Oui

Non

Non concernée

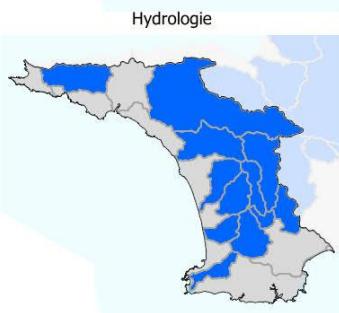
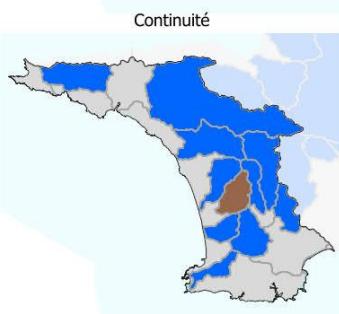
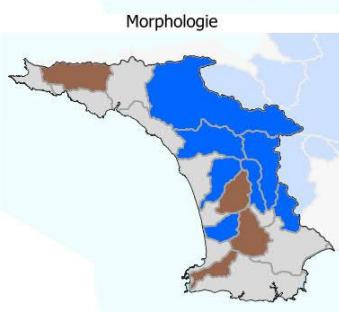
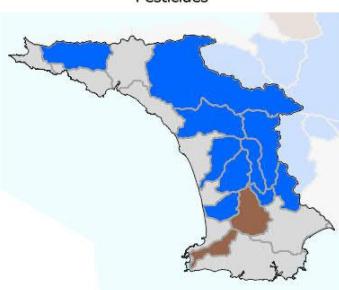
Nitrates

Pesticides

Morphologie

Continuité

Hydrologie



Copie et reproduction interdite – Etat des lieux

0 20 40 km

ANNEXE 2 à l'accord de territoire
Accord de territoire de l'Ouest-Cornouaille

Programmation financière globale des actions

Enjeux	Objectifs stratégiques	LP de l'agence de l'eau	Maîtres d'ouvrages	Montant prévisionnel Total	HT ou TTC	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau						
						Montant de la dépense retenue	Taux d'aide	Montant de subvention	Prévisionnel 2026	Prévisionnel 2027	Prévisionnel 2028	
A	A1	Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau	24	Ouesco, CCHPB	456 000 €	TTC	426 000 €	52%	223 000 €	188 000 €	0 €	35 000 €
	A2	Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides	24	Ouesco, CCPBS	420 000 €	TTC	420 000 €	66%	278 000 €	10 000 €	77 000 €	191 000 €
B	B5	Lutter contre les pollutions diffuses en accélérant la transition écologique de l'agriculture	18	Ouesco	53 000 €	TTC	53 000 €	50%	26 500 €	5 500 €	10 500 €	10 500 €
	B7	Aménager les bassins versants	18	Ouesco	216 000 €	TTC	216 000 €	50%	108 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €
B	B2	Lutter contre la pollution organique et microbiologique du système d'assainissement prioritaire	12	Communauté de communes du Pays Bigouden Sud	2 494 000 €	HT	2 494 000 €	50%	1 247 000 €	504 500 €	367 500 €	375 000 €
D	D1	Reconquérir la qualité des eaux des captages prioritaires	23	Syndicat mixte des eaux du Nord Cap sizun, Syndicat Intercommunal des Eaux du Goyen, Douarnenez communauté, Communauté	528 000 €	TTC	528 000 €	70%	369 600 €	145 600 €	112 000 €	112 000 €

				de communes du haut Pays Bigouden								
G	G4	Mettre en œuvre les stratégies de territoire	29	Ouesco	273 000 €	TTC	273 000 €	60%	163 800 €	54 600 €	54 600 €	54 600 €
			24	Ouesco	160 800 €	TTC	160 800 €	60%	96 480 €	32 160 €	32 160 €	32 160 €
			18	Ouesco	432 000 €	TTC	432 000 €	60%	259 200 €	86 400 €	86 400 €	86 400 €
	G1	Développer la connaissance pour éclairer les choix	32	Ouesco	89 400 €	TTC	79 100 €	57%	45 400 €	16 450 €	16 450 €	12 500 €
TOTAL					5 122 200 €		5 081 900 €	57%	2 816 980 €	1 079 210 €	792 610 €	945 160 €
SOUS-TOTAUX PAR THEMATIQUE	Thématique Milieux Aquatiques			1 036 800 €		1 006 800 €		597 480 €	230 160 €	109 160 €	258 160 €	
	Thématique Pollutions Diffuses			1 229 000 €		1 229 000 €		763 300 €	273 500 €	244 900 €	244 900 €	
	Thématique Assainissement			2 494 000 €		2 494 000 €		1 247 000 €	504 500 €	367 500 €	375 000 €	

ANNEXE 2- Bis à l'accord de territoire

Programmation financière avec détails des co-financements de la Région Bretagne

Pour la Région Bretagne,

Le présent accord s'inscrit dans une politique globale de préservation et de reconquête de la qualité des ressources en eau et des milieux naturels, en cohérence avec les stratégies plus larges de transition écologique déployées à l'échelle du territoire.

En 2018, la Région Bretagne a validé avec ses partenaires une stratégie partenariale visant à définir les actions nécessaires pour répondre aux objectifs ambitieux du SDAGE et de la DCE : le Plan Breton pour l'Eau (PBE). Il constitue l'expression d'un projet politique commun et d'orientations partagées entre la Région, l'Etat, les conseils départementaux et l'agence de l'eau. Il vise à une gestion encore plus optimisée et intégrée de l'eau à l'échelle de la Bretagne. L'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE Loire-Bretagne, déclinés dans les différents SAGE de Bretagne est un des objectifs principaux du PBE. Pour ce faire, il propose de travailler sur une gouvernance plus participative, la transversalité des politiques publiques et la simplification administrative.

Suite à l'épisode de sécheresse de 2022, l'Assemblée bretonne de l'eau, animée par la Région Bretagne, s'est dotée d'un plan d'actions pour une Bretagne plus résiliente face aux enjeux du changement climatique et de la gestion de l'eau. Co-porté par l'Etat et la Région, il s'articule avec le plan national eau et avec le plan de résilience du bassin Loire Bretagne autour de 6 axes et a vocation à mobiliser les acteurs bretons en faveur de la sobriété et de l'infiltration de l'eau dans les sols notamment.

Dans ce cadre, « le Conseil Régional de Bretagne », en accord avec leurs politiques respectives dans le domaine de l'eau, apporte son soutien à la démarche portée par cet accord.

Cet accompagnement financier traduit une volonté commune, notamment entre l'Agence de l'eau et la Région Bretagne engagés dans une convention de partenariat, de renforcer la protection et la gestion durable des ressources en eau et des milieux naturels, tout en garantissant l'atteinte des objectifs environnementaux définis dans le présent accord.

Cet accompagnement reste subordonné aux orientations techniques et à l'éligibilité des projets, en lien avec les politiques régionales et départementales en vigueur. Les partenaires financeurs formalisent leur appui en signant le présent accord.

Le Conseil régional favorisera également la transversalité des politiques eau et économie et mobilisera l'ensemble des outils et dispositifs dont il dispose et pouvant servir les objectifs de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques du territoire.

Chaque année, le programme d'actions prévu dans la programmation doit faire l'objet d'une instruction et d'une décision d'aide financière prise par le Conseil régional de Bretagne. Une convention annuelle sera conclue entre le bénéficiaire et la Région pour définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner les actions.

ANNEXE 3 à l'accord de territoire
Accord de territoire de l'Ouest-Cornouaille

Modèle de programmation financière actualisée

Conformément à l'article 3, la présente annexe a pour objet d'actualiser et d'ajuster l'accord de XXXXX, signé le xx/xx/20xx par le Directeur Général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Ces ajustements, issus d'un dialogue préalable au sein du comité de pilotage préalable en date du xx/xx/20xx, ont été validés par le directeur de l'agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les ajustements apportés :

Action	Nature de l'ajustement (Ajout/Suppression/Modification)	Conséquences financières (+/-)	Impact sur la mise en œuvre
[Nom de l'action]	[Ajout/Suppression]	[+/- XXX €]	[Modification du calendrier, ajustement des objectifs, modification des règles partagées ...]
[Nom de l'action]	[Ajout/Suppression]	[+/- XXX €]	[Modification du calendrier, ajustement des objectifs, modification des règles partagées ...]
...

La réorganisation des enveloppes budgétaires aboutit à une nouvelle programmation financière globale de **XXX XXX €**, prenant en compte les ajustements validés.

La nouvelle programmation financière globale des actions est :

Enjeux	Objectifs stratégiques (description détaillée)	LP de l'agence de l'eau	Maîtres d'ouvrage	Montant prévisionnel Total (HT ou TTC)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau ¹						Montants de cofinancements		
					Montant de la dépense retenue	Taux d'aide	Montant de subvention	Prévision nel 20xx	Prévisionnel 20xx	Prévision nel 20xx			
A	A1	Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau		SYNDICAT X									
	A2	Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides											
	A4	Aménager les bassins versants											
B	B5	Lutter contre les pollutions diffuses en accélérant la transition écologique de l'agriculture		COM COM XX									
	B7	Aménager les bassins versants											
D	D1	Reconquérir la qualité des eaux de captages prioritaires											
G	G4	Mettre en œuvre les stratégies de territoire											

¹ La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de territoire. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

G2	Sensibiliser, informer pour mieux mobiliser											
		TOTAL€€	/€€€€€€€
SOUS-TOTAUX PAR THEMATIQUE		Thématique Milieux Aquatiques€€	/€€€€€€€
		Thématique Pollutions Diffuses€€	/€€€€€€€

SOUS-TOTAUX PAR LP AELB	TOTAL LP 18€										
	TOTAL LP 21€										
	TOTAL LP 24€										
	TOTAL LP 29€										
	TOTAL LP XX€										

Fait à , le

Projet
Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
le Directeur général,

Loïc OBLED



STRATEGIE & FEUILLE DE ROUTE 2026-2031 DE L'UEST-CORNOUILLE

PREAMBULE

Le syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille (OUESCO) a pour objet la gestion durable et équilibrée de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques à l'échelle du périmètre du SAGE. Il regroupe la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS), la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB), la Communauté de Communes du Cap-Sizun – Pointe du Raz, Quimper Bretagne Occidentale, Douarnenez Communauté, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Goyen (SIEG) et le Syndicat Mixte des Eaux du Nord Cap Sizun (SMENCS).

Selon le principe de la solidarité hydrographique, le syndicat porte des missions de planification et des missions opérationnelles. Il assure :

- la mise en œuvre, la révision et le suivi du SAGE au nom et pour le compte de la CLE,
- le suivi de la qualité des eaux et des milieux aquatiques,
- la lutte contre les pollutions diffuses,
- la création et la restauration du maillage bocager,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau*,
- la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques*.

*à l'exclusion des sites Natura 2000 et des ENS (espaces naturels sensibles).

Pour atteindre le bon état des masses d'eau et répondre aux objectifs fixés par le SAGE Ouest-Cornouaille, la CLE et le comité syndical de OUESCO ont souhaité s'engager dans un second projet de territoire pour l'eau (PTE). Le PTE de l'Ouest-Cornouaille est défini pour une période de 6 ans et inclut deux accords de territoire (ADT) de 3 ans.

L'ADT 2026-2028 et l'ADT 2029-2031 s'adossent à une stratégie et à une feuille de route.

La stratégie territoriale s'attache définir les enjeux, à identifier les actions adaptées pour répondre aux pressions et à garantir la transversalité entre les thématiques. Elle a été construite et validée collectivement :

- Expertise et orientations techniques des groupes de travail : groupe de travail agricole, groupe de travail « milieux aquatiques », groupe de travail « milieux littoraux ».
- Élaboration et validation du projet par le comité syndical de OUESCO (délibération du 17/12/25) et par la CLE (avis motivé de la CLE du 2/12/25).

La feuille de route permet la mise en œuvre de la stratégie. Ce document de cadrage précise le contenu du plan d'actions prioritaires ainsi que les moyens humains et financiers mis en œuvre.

1 - LE TERRITOIRE HYDROGRAPHIQUE

Le PTE porte sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de l'Ouest-Cornouaille porte sur le périmètre défini dans l'arrêté préfectoral n° 2009-0100 du 26 janvier 2009. Le bassin s'étend de la pointe du Van au Nord-Ouest (Cap Sizun) jusqu'à la pointe de Combrif au Sud-Est (Pays Bigouden). Adossé à la baie d'Audierne et à la baie de Concarneau, ce territoire est parcouru par une multitude de petits fleuves côtiers, dont les deux principaux sont le Goyen et la rivière de Pont-l'Abbé. L'agriculture et les activités littorales y jouent un rôle important. Les espaces naturels y sont nombreux et pour certains, à forte valeur patrimoniale.

Le bassin en quelques chiffres :

- population : 72 800 habitants
- superficie : 550 km²
- organisation territoriale : 5 EPCI, 35 communes
- organisation de la compétence GEMAPI : transfert de la GEMA à OUESCO, à l'exclusion des sites Natura 2000 et des espaces naturels sensibles
- agriculture : 450 exploitations principalement spécialisées en polyculture élevage lait et porcs. 28000 ha de surface agricole utile soit 50% du territoire
- activités littorales : tourisme balnéaire, activités nautiques, conchyliculture, algoculture, pêche à pied et pêche côtière
- activités industrielles : agro-alimentaire spécialisé dans la transformation des produits de la mer et des produits agricoles
- linéaire de cours d'eau : 750 km (densité hydrologique : 1.36 km/km²)
- surface de zones humides : 5500 ha soit 10% du territoire dont le site naturel de la baie d'Audierne labellisé Ramsar
- linéaire bocager : 2 707 km (densité bocagère 50 ml/ha)
- linéaire côtier : 130 km

Bon état : 19 masses d'eau, dont 57% conformes au bon état. Les masses d'eau du ruisseau de Saint-Jean et du ruisseau du Loc'h sont proches du bon état. Les masses d'eau du plan d'eau du Moulin Neuf, de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé, de l'estuaire du Goyen et de la baie de Concarneau sont concernées par les objectifs moins stricts (atteinte partielle en 2027).

En 2020, OUESCO, a porté un premier PTE, incluant deux contrats territoriaux (CT) : 2020-2022, 2023-2025. Ces contrats ont permis :

- d'accompagner les agriculteurs vers des pratiques agro-environnementales
- de mieux comprendre les sources de pollutions diffuses et les mécanismes de transfert sur les secteurs à forts enjeux (phosphore, nitrates, pesticides, bactériologiques) ainsi que le fonctionnement des estuaires (études IMPRO et IMPEC)
- de structurer une démarche collective sur les 5 AAC du territoire et de commencer l'animation des 4 plans de lutte contre les pollutions diffuses
- de favoriser et de réaliser des projets de préservation et de restauration des milieux aquatiques et de la continuité écologique
- de mettre en œuvre une stratégie bocagère
- de suivre la qualité de l'eau
- de développer la communication et la sensibilisation des habitants du territoire.

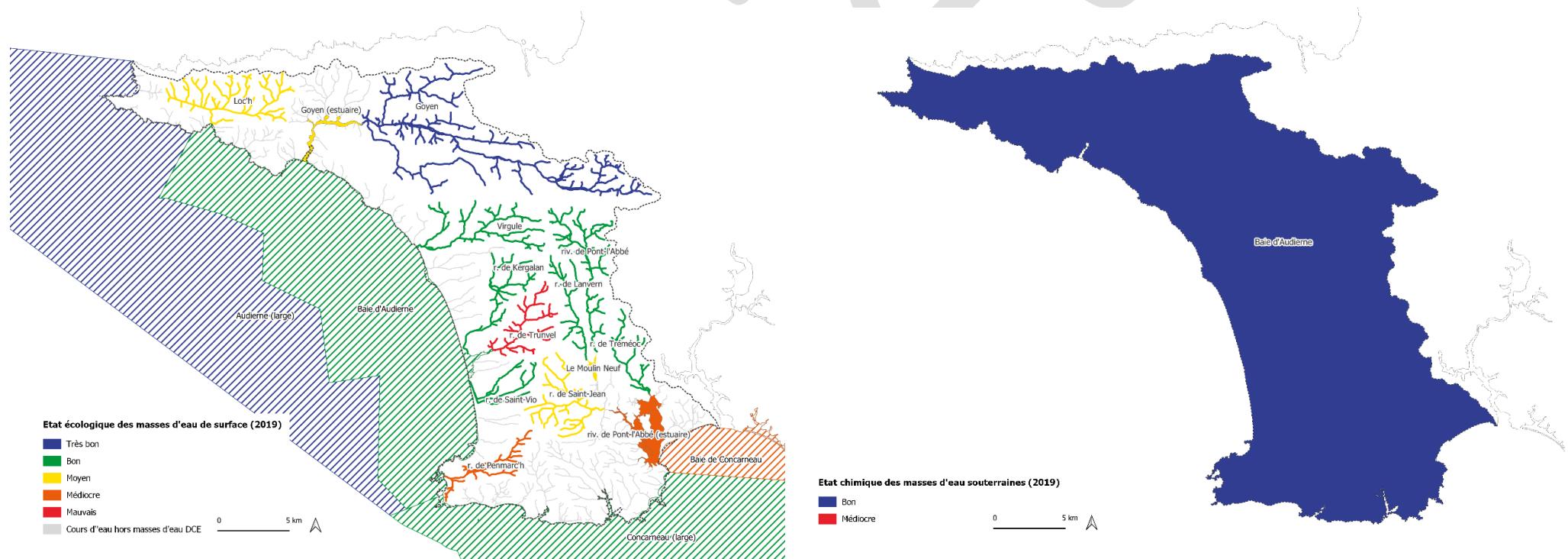
2 - LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE HYDROGRAPHIQUE

Code	Nom de la masse d'eau	SDAGE			Disposition du SDAGE 2022-2027	Objectifs SAGE (Approuvé en 2016)	Observations complémentaires
		Etat	Risque	Objectif			
FRGG003	ME souterraine Baie d'Audierne	Bon	/	2021	→ 6C-1 : délimitation de l'aire d'alimentation des captages prioritaires (Lannourec, Kergamet, Bromuel, Kerstrat, Lesaff).	→ Satisfaire l'ensemble des besoins en eau potable du territoire en période d'étiage ou lors de pollutions. → Viser une [C] nitrate < 35 mg/l (2041).	→ Amélioration de l'état chimique de la masse d'eau de mauvais (EDL 2013) à bon (EDL 2019). → [C] moyenne en nitrates : 45 mg/l en 2019 (40 mg/l en 2025, campagne nappe haute) > aux objectifs SAGE. → Délimitation de l'aire d'alimentation des captages prioritaires réalisée. → Réalisation des diagnostics territoriaux des pressions. → Animation des plans d'actions en cours de réalisation.
FRGR1309	ME cours d'eau Ruisseau du Loch	Moyen	Morphologie	2027 (Proche Bon état)	/	→ Non dégradation de l'état nitrates. → Atteindre/maintenir le bon état phosphore. → Respecter la norme pesticide des eaux distribuées.	→ Dégradation de l'état écologique de la masse d'eau de bon (EDL 2013) à moyen (EDL 2019). → Absence de dégradation morphologique constatée, limite méthodologique de l'I2M2. → Cours d'eau en Liste 1 (Art L.214-17 du code de l'environnement) et en ZAP Anguille. → Travaux pour restaurer la continuité écologique de l'ensemble du cours d'eau : moulin de Kerham et Pen Ar Roz. → STEP prioritaire baignade : Cléden Cap Sizun, Plogoff.
FRGR0081	ME cours d'eau Rivière du Goyen	Très bon	/	2015	/	→ Réduire de 30% les flux de nitrates (ref 2014-2015) et atteindre une [C] < 30 mg/l (horizon 2022). → Atteindre/maintenir le bon état phosphore. → Respecter la norme pesticide des eaux distribuées. → Rétablir la continuité écologique.	→ Amélioration de l'état écologique de la masse d'eau de bon (EDL 2013) à très bon (EDL 2019). → Concentration en nitrates (28 mg/l en 2024) < aux objectifs SAGE. → Cours d'eau en liste 1 et liste 2 (Art L.214-17 du code de l'environnement) et partiellement en ZAP Anguille. → Nombre d'ouvrages impactant la continuité écologique : 8 en ZAP anguille, dont 5 en liste 1 et 1 en liste 2 → Travaux de restauration de la continuité écologique sur le cours principal : moulin de Pennahan, ouvrage de Tromelin et ouvrages de l'ancienne pisciculture.
FRGR1282	ME cours d'eau Rivière de la Virgule	Bon	Continuité	2021	/	→ Réduire de 30% les flux de nitrates (ref 2014-2015) et atteindre une [C] < 30 mg/l (horizon 2022). → Atteindre/maintenir le bon état phosphore. → Respecter la norme pesticide des eaux distribuées. → Rétablir la continuité écologique.	→ Amélioration de l'état écologique de la masse d'eau de moyen (EDL 2013) à bon (EDL 2019). → [C] en nitrates (28 mg/l en 2024) > aux objectifs SAGE. → Cours d'eau en Liste 1 (Art L.214-17 du code de l'environnement) et en ZAP Anguille. → Nombre d'ouvrages impactant la continuité écologique : 14 en ZAP anguille dont 5 en liste 1 → Réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique : Lessunus, moulin Coing, étang de Kerlever. → STEP prioritaire conchyliculture : Plozévet. → Labélisation Ramsar de la baie d'Audierne, projet RNR dunes et paluds bigoudènes.
FRGR1648	ME cours d'eau Ruisseau de Kergalan	Bon	Morphologie	2015	/	→ Non dégradation de l'état nitrates. → Atteindre/maintenir le bon état phosphore. → Respecter la norme pesticide des eaux distribuées. → Protéger les zones humides existantes.	→ Labélisation Ramsar de la baie d'Audierne au cours du premier CT. → Cours d'eau en Liste 1 (Art L.214-17 du code de l'environnement) et en ZAP Anguille. → Nombre d'ouvrages impactant la continuité écologique : 7 en ZAP anguille, 0 en liste 1 → Labélisation Ramsar de la baie d'Audierne, projet RNR dunes et paluds bigoudènes.
FRGR1265	ME cours d'eau	Mauvais	Continuité Morphologie	2027	/	→ Non dégradation de l'état nitrates	→ Labellisation Ramsar de la baie d'Audierne au cours du premier CT. → Cours d'eau en Liste 1 (Art L.214-17 du code de l'environnement) et en ZAP Anguille.

	Ruisseau de Trunvel	 				<ul style="list-style-type: none"> → Atteindre/maintenir le bon état phosphore. → Respecter la norme pesticide des eaux distribuées. → Protéger les zones humides existantes. 	<ul style="list-style-type: none"> → Nombre d'ouvrages impactant la continuité écologique : 4 en ZAP anguille dont 1 en liste 1 → Etude portant sur la restauration de la continuité écologique du moulin de Bondivy → Labélisation Ramsar de la baie d'Audierne, projet RNR dunes et paluds bigoudènes.
FRGR1231	ME cours d'eau Ruisseau de St-Vio	Bon	/	2015	/	<ul style="list-style-type: none"> → Non dégradation de l'état nitrates → Atteindre/maintenir le bon état phosphore. → Respecter la norme pesticide des eaux distribuées. → Protéger les zones humides existantes 	<ul style="list-style-type: none"> → Labélisation Ramsar de la baie d'Audierne → Prélèvements d'eau (non autorisés) pour l'irrigation agricole dans l'étang de St Vio, en amont de la zone humide du Loch Ar Stang (site naturel de la baie d'Audierne) → Cours d'eau en Liste 1 (Art L.214-17 du code de l'environnement) et en ZAP Anguille. → Nombre d'ouvrages impactant la continuité écologique : 2 en ZAP anguille dont 1 en liste 1 → Labélisation Ramsar de la baie d'Audierne, projet RNR dunes et paluds bigoudènes.
FRGR1214	ME cours d'eau Ruisseau de Penmarch	Médiocre	Morphologie Pesticides	2027	/	<ul style="list-style-type: none"> → Non dégradation de l'état nitrates → Atteindre/maintenir le bon état phosphore. → Respecter la norme pesticide des eaux distribuées → Restaurer la morphologie du cours d'eau. → Protéger les zones humides existantes. → Rétablir la continuité écologique. 	<ul style="list-style-type: none"> → Dégradation de l'état écologique de la masse d'eau de moyen (EDL 2013) à médiocre (EDL 2019). → Contexte de marais retro littoraux incompatible avec les critères de bon état morphologique, cours d'eau naturellement inadapté à l'accueil de salmonidés, limite méthodologique de l'IPR → [C] en pesticides fortement > aux objectifs du SAGE : Jusqu'à 6,3 µg/l en [C] cumulées pour une analyse → Cours d'eau en Liste 1 (Art L.214-17 du code de l'environnement) et en ZAP Anguille. → Nombre d'ouvrages impactant la continuité écologique : 4 en ZAP anguille dont 0 en liste 1 → Restauration de la continuité écologique à l'exutoire réalisée. → Présence de bovins dans le cours d'eau au niveau des marais. → STEP prioritaire pêche à pied : Penmarch. → Labélisation Ramsar de la baie d'Audierne, projet RNR dunes et paluds bigoudènes.
FRGR1581	ME cours d'eau Rivière de Pont l'Abbé	Bon	/	2015	<ul style="list-style-type: none"> → Bassin situé en amont d'un site 3B-1 (retenue sensible à l'eutrophisation) → Bassin situé en amont du site 10A-2 (algues vertes sur vasière). 	<ul style="list-style-type: none"> → Réduire de 30% les flux de nitrates (ref 2014-2015) et atteindre une [C] < 30 mg/l (horizon 2022). → Viser le haut de la classe du bon état phosphore. → Respecter la norme pesticide des eaux distribuées. → Rétablir la continuité écologique. 	<ul style="list-style-type: none"> → [C] en nitrates (24mg/l en 2024) < aux objectifs SAGE. → Réalisation d'une étude « Phosphore ». → Identification les secteurs de tête de bassin versant les plus contributeurs en azote. → Cours d'eau en liste 1 et liste 2 (Art L.214-17 du code de l'environnement) → Nombre d'ouvrages impactant la continuité écologique : 2 en ZAP anguille, dont 3 en liste 2, 9 en liste 1 → Déploiement d'une stratégie de densification bocagère sur le BV amont de la retenue de moulin Neuf
FRGR1580	ME cours d'eau Ruisseau de Lanvern	Bon	/	2015	<ul style="list-style-type: none"> → Bassin situé en amont d'un site 3B-1 (retenue sensible à l'eutrophisation). → Bassin situé en amont du site 10A-2 (algues vertes sur vasière). 	<ul style="list-style-type: none"> → Réduire de 30% les flux de nitrates (ref 2014-2015) et atteindre une [C] < 30 mg/l (horizon 2022). → Viser le haut de la classe du bon état phosphore. → Respecter la norme pesticide des eaux distribuées. → Rétablir la continuité écologique. 	<ul style="list-style-type: none"> → [C] en nitrates (24mg/l en 2021) < aux objectifs SAGE. → Réalisation d'une étude « Phosphore ». → Identification des secteurs de tête de bassin versant les plus contributeurs en azote. → Cours d'eau ni classé en liste 1 (Art L.214-17 du code de l'environnement) ni en ZAP anguille malgré un fort potentiel d'accueil et de reproduction → Nombre d'ouvrages impactant la continuité écologique : 3 → Déploiement d'une stratégie de densification bocagère sur le BV amont de la retenue de moulin Neuf.

FRGR1232	ME cours d'eau Ruisseau de St-Jean	Moyen	Morphologie Macropolluants Pesticides	2027 (Proche bon état)	→ Bassin situé en amont du site 10A-2 (algues vertes sur vasière).	→ Réduire de 30% les flux de nitrates (ref 2014-2015) et atteindre une [C] < 30 mg/l (horizon 2022). → Atteindre/maintenir le bon état phosphore. → Respecter la norme pesticide des eaux distribuées.	→ Cours d'eau recalibré sur partie importante de son linéaire. → [C] en nitrates (12mg/l en 2024) < aux objectifs SAGE → [C] en pesticides (1.9µg/l) > aux objectifs du SAGE, mais < aux [C] observées sur le ruisseau de Penmarch et de la Torche → Cours d'eau en Liste 1 (Art L.214-17 du code de l'environnement) et en ZAP Anguille. → Nombre d'ouvrages impactant la continuité écologique : 3 en ZAP anguille, 0 en liste 1 → Travaux de renaturation : 2.5 km lit mineur et 3 ouvrages → Absence de système d'assainissement dans le bourg de Saint Jean Trolimon.
FRGR1631	ME cours d'eau Ruisseau de Tréméoc	Bon	/	2021	→ Bassin situé en amont du site 10A-2 (algues vertes sur vasière).	→ Réduire de 30% les flux de nitrates (ref 2014-2015) et atteindre une [C] < 30 mg/l (horizon 2022). → Atteindre/maintenir le bon état phosphore. → Respecter la norme pesticide des eaux distribuées.	→ [C] en nitrates (18mg/l en 2024) < aux objectifs SAGE → Identification les secteurs de tête de bassin versant les plus contributeurs en azote. → Cours d'eau en Liste 1 (Art L.214-17 du code de l'environnement) et en ZAP Anguille. → Nombre d'ouvrages impactant la continuité écologique : 5 en ZAP anguille dont 1 en liste 1
FRGL040	ME plan d'eau Retenue du Moulin Neuf	Moyen	Eutrophisation Continuité	2021	→ 3B-1 : Retenue sensible à l'eutrophisation, utilisée pour l'alimentation en eau potable et particulièrement exposée au stockage du phosphore particulaire.	→ Atteindre le bon état phosphore dans la retenue du Moulin Neuf. → Rétablir la continuité écologique.	→ Unique ressource AEP du Pays Bigouden Sud. → Définition d'un DMB à l'aval. → Travaux de refonte de la passe à poissons du Moulin Neuf en attente phase PRO. → Nombreux impacts de la retenue sur la rivière de Pont-l'Abbé aval : réchauffement des température, eutrophisation, déficit sédimentaire, dégradation morphologique, perturbation du peuplement piscicole.
FRGT13	ME transition Goyen	Moyen	Micropolluants	2027 (OMS)	/	→ Atteindre le classement des zones conchyliques en A (horizon 2028). → Atteindre le bon état chimique. → Lutter contre l'envasement ou l'ensablement des estuaires. → Limiter le développement des phytoplanctons toxiques.	→ Animation du profil de vulnérabilité conchylique . → Etude INPEC « Interprétation et traduction opérationnelle des Notes de l'indice Poisson Estuaire pour la gestion des petits fleuves Côtières ». → Labellisation « Port propre » du port d'Audierne. → STEP prioritaire conchyliculture : Beuzec Cap Sizun, Pont-Croix. → Système assainissement prioritaire 2025-2030, conchyliculture : Pont Croix
FRGT14	ME transition Rivière de Pont-l'Abbé	Médiocre	Eutrophisation	2027 (OMS)	→ 10A-2 : site de prolifération d'algues vertes sur vasière.	→ Atteindre le classement des zones conchyliques en A (horizon 2028). → Atteindre le bon état chimique. Lutter contre l'envasement ou l'ensablement des estuaires. → Limiter le développement des algues vertes et des phytoplanctons toxiques.	→ Animation du profil de vulnérabilité conchylique. → Réalisation de l'étude régionale IMPRO « Impact du sédiment sur la PROlifération de macroalgues sur vasière ». → Réalisation de travaux de renaturation de la rivière de Pont-l'Abbé sur 3 km à l'aval du barrage. → Observation de blooms de phytoplankton toxiques. → Dégradation du classement sanitaire de B à C pour le classement sanitaire de la zone de production conchylique « Pont l'Abbé aval » pour les fousseurs de groupe 2 (palourdes) → STEP prioritaires pêche à pied / conchyliculture : Combrit, Pont-l'Abbé → Système d'assainissement prioritaire 2025-2030, conchyliculture : Combrit, Pont l'Abbé
FRGC29	ME côtière	Médiocre	Eutrophisation	2027 (OMS)	→ 10A-1 : site de prolifération d'algues vertes sur sable.	→ Limiter le développement des algues vertes.	→ Site concerné par la mesure 10A-1 du SDAGE (algues vertes sur sable) extérieur au territoire du SAGE.

	Baie de Concarneau					<ul style="list-style-type: none"> → Atteindre le bon état chimique. → Maintenir la bonne qualité des eaux de baignade. → Limiter la présence de macrodéchets sur le littoral. 	<ul style="list-style-type: none"> → Observation de blooms de phytoplanctons toxiques → STEP prioritaires pêche à pied / conchyliculture : Combrif, Pont-l'Abbé → Système d'assainissement prioritaire 2025-2030, conchyliculture : Combrif, Pont l'Abbé
FRGC28	ME côtière Concarneau large		Bon	/	2015	/	<ul style="list-style-type: none"> → Atteindre le classement des zones conchyliologiques en A (horizon 2028).
FRGC26	ME côtière baie d'Audierne		Bon	/	2015	/	<ul style="list-style-type: none"> → Maintenir la bonne qualité des eaux de baignade. → Limiter la présence de macrodéchets sur le littoral.
FRGC24	ME côtière Audierne large		Très bon	/	2015	/	/



3 - LES ENJEUX DU PTE

Le SAGE Ouest-Cornouaille identifie 6 enjeux déclinés en sous enjeux hiérarchisés.

Enjeux du SAGE Ouest-Cornouaille		Hiérarchisation
Organisation des maîtrises d'ouvrages		
Satisfaction des usages littoraux	Microbiologie	Red
	Qualité chimique	Red
	Envasement des estuaires	Yellow
	Algues vertes / Phytoplancton toxique	Red
	Macrodéchets sur les plages	Yellow
	Exposition aux risques naturels	
Qualité des eaux	Submersion marine	Yellow
	Erosion du littoral	Yellow
	Nitrate (Goyen, Virgile, Pont-l'Abbé)	Red
	Phosphore (Pont l'Abbé amont)	Red
Qualité des milieux	Pesticides (Penmarch, Côtier 6)	Yellow
	Autres micropolluants	Yellow
	Matières organiques	Yellow
	Hydromorphologie des CE et continuité écologique	Yellow
Satisfaction des besoins en eau	Zones humides	Yellow
	Plantes invasives	Yellow
	Besoins / ressources et sécurisation	Red
<i>Enjeu majeur, pour lequel le SAGE a un rôle important à jouer</i>		Red
<i>Enjeu important, pour lequel la plus-value du SAGE est moyenne</i>		Yellow
<i>Enjeu réel, pour lequel la plus-value du SAGE est limité</i>		Yellow

En lien avec le SDAGE, l'état des masses d'eau 2019 et le SAGE Ouest-Cornouaille, les enjeux stratégiques auxquels le second PTE doit répondre, par la poursuite des actions ou la mise en œuvre de nouvelles actions, sont les suivants :

- **La reconquête de la qualité de l'eau (nitrates/pesticides) sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires et sensibles de l'Ouest-Cornouaille.**

Le territoire du PTE compte 5 captages d'eau potable prioritaires (Lannourec, Kerstrat, Bromuel, Kergamet et Lesaff) identifiés par la disposition 6C-1 du SDAGE Loire-Bretagne.

S'ils sont tous concernés par la problématique des nitrates, ces captages AEP sont également concernés par la problématique des métabolites de pesticides, plus particulièrement le captage de Lesaff qui est prioritaire nitrates et pesticides.

Une démarche collective, auprès des gestionnaires, initiée par OUESCO, a permis de mettre en œuvre 4 plans de lutte contre les pollutions diffuses sur les 5 AAC. L'objectif principal du volet agricole vise le maintien et la mise en herbe des cultures. Les principaux leviers retenus sur « ces petits territoires à fort enjeux », sont la maîtrise foncière et l'animation de dispositifs agro-environnementaux (MAEC, PSE) favorisant l'herbe. Validés en 2024, les premières acquisitions ont été réalisées sur l'AAC de Bromuel et un PSE a été proposé sur Lannourec et Lesaff. Ce projet est un enjeu central du PTE.

Indispensable à la satisfaction des besoins en eau de l'Ouest-Cornouaille, ces captages doivent renouer avec la qualité de l'eau avant la fin de l'année 2027.

- **La réduction du développement des algues vertes sur les vasières de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé.**

Milieu récepteur des bassins versants de la rivière de Pont-l'Abbé, du ruisseau de Lanvern, du ruisseau de Saint Jean et du ruisseau de Tréméoc, l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé est sujet à la prolifération d'algues vertes sur vasière.

La masse d'eau de transition FRGT14 est classée en état médiocre en raison de l'eutrophisation. Le site est identifié par la disposition 10A-2 du SDAGE Loire-Bretagne.

Une première étude a permis de mettre en évidence le lien avec les apports en nitrates des bassins versants. L'identification des sous-bassins les plus contributeurs a été réalisée dans un second temps. L'élaboration et l'animation d'un plan de réduction des flux de nitrates est un enjeu central du présent accord.

Pour les bassins versants du Pont-l'Abbé, du Lanvern, du Saint Jean et du Tréméoc, le SAGE fixe comme objectif de réduire de 30% les flux de nitrates pondérés par l'hydraulcité, en référence à l'année hydrologique 2014/1015, et d'atteindre une concentration moyenne maximale de 30 mg/l.

- La réduction des blooms de phytoplanctons dans la retenue du Moulin Neuf.

Milieu récepteur des bassins versants de la rivière de Pont-l'Abbé (amont) et du ruisseau de Lanvern, la retenue du Moulin Neuf est exposée au stockage du phosphore et est sensible aux blooms de cyanobactéries. La retenue du moulin Neuf est une réserve d'eau brute destinée à la production d'eau potable pour l'ensemble du pays bigouden sud.

La masse d'eau « plan d'eau FRGL040 » est classé en état moyen en raison de l'eutrophisation.

Le site est identifié dans la disposition 3 B-1 du SDAGE Loire-Bretagne.

L'étude pour la réduction du transfert de phosphore sur les bassins versants concernés a permis de préciser la nature des apports en phosphore, principalement particulaire soit d'origine agricole, et de préciser les secteurs les plus contributeurs. Pour limiter ces transferts, OUESCO porte une stratégie bocagère depuis 2023.

Pour les bassins versants du Pont-l'Abbé et du Lanvern, le SAGE fixe comme objectif de viser le haut de la classe de bon état, soit une concentration en orthophosphates inférieure à 0.1 mg/l et une concentration en phosphore total inférieure à 0.05 mg/l.

- La réduction des concentrations de pesticides dans les ruisseaux de Penmarch et de la Torche.

Le suivi de la qualité de l'eau respectivement réalisé sur le ruisseau de Penmarch et de la Torche témoigne de détections importantes de substances actives de pesticides et de concentrations cumulées.

La masse d'eau plan d'eau FRGR1214 est classée en état médiocre en raison de sa morphologie et des pesticides. Une étude sur les pressions, les mécanismes de transfert et de l'impact des pesticides est en cours sur ce territoire, les résultats sont attendus pour la fin 2026. Son contenu a été adapté face au non-engagement des exploitants agricoles à partager les données relatives à l'utilisation de pesticides. Au vu du contexte, la réalisation d'un plan de réduction des pesticides est à construire sur la durée du présent accord.

Pour les ruisseaux de Penmarch et de la Torche, comme pour les autres cours d'eau du territoire, le SAGE fixe comme objectif de respecter, dans les eaux brutes, la norme des eaux distribuées et ceci pour l'ensemble des substances (0,1 µg/l par substance et 0,5 µg/l pour l'ensemble des substances).

- La reconquête de la qualité bactériologique sur les bassins versants agricoles ciblés dans les profils de vulnérabilité conchylicole.

Les zones conchyliques de l'estuaire du Goyen, de la baie d'Audierne, de Toul ar Ster et de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé sont actuellement classées en catégorie B.

Sur la rivière de Pont-l'Abbé :

La zone de production « Pont-l'Abbé aval » a vu son classement sanitaire dégradé de B à C pour les filtreurs fouisseurs du groupe 2 (palourdes).

À l'inverse, la zone de « l'anse du Pouldon » a été améliorée de B à A pour les filtreurs non-fouisseurs du groupe 3 (huîtres, moules).

Pour répondre à cette problématique sur la rivière de Pont l'Abbé, OUESCO portera, en 2026, une démarche de type ZAES (zone à enjeux sanitaires). Selon l'évolution de la démarche, l'accompagnement du volet agricole est envisagé dans le présent accord.

Les actions du volet petit cycle du présent accord, concernant le système d'assainissement prioritaire de Pont l'Abbé, porté par la CCPBS, contribueront à l'amélioration de la qualité sanitaire de l'estuaire.

Pour l'ensemble de ces zones conchyliques (à l'exclusion du site de la rivière de Pont-l'Abbé amont), le SAGE fixe comme objectif de tendre vers le A pour l'ensemble des groupes de coquillages.

- La restauration de la morphologie des cours d'eau.

Le ruisseau de Saint-Jean (masse d'eau de FRGR1232), le ruisseau de Trunvel (FRGR1265), le ruisseau de Penmarch (FRGR1214) et le ruisseau du Loc'h (FRGR1309) sont classés en état moins que bon en raison de l'altération de leur morphologie.

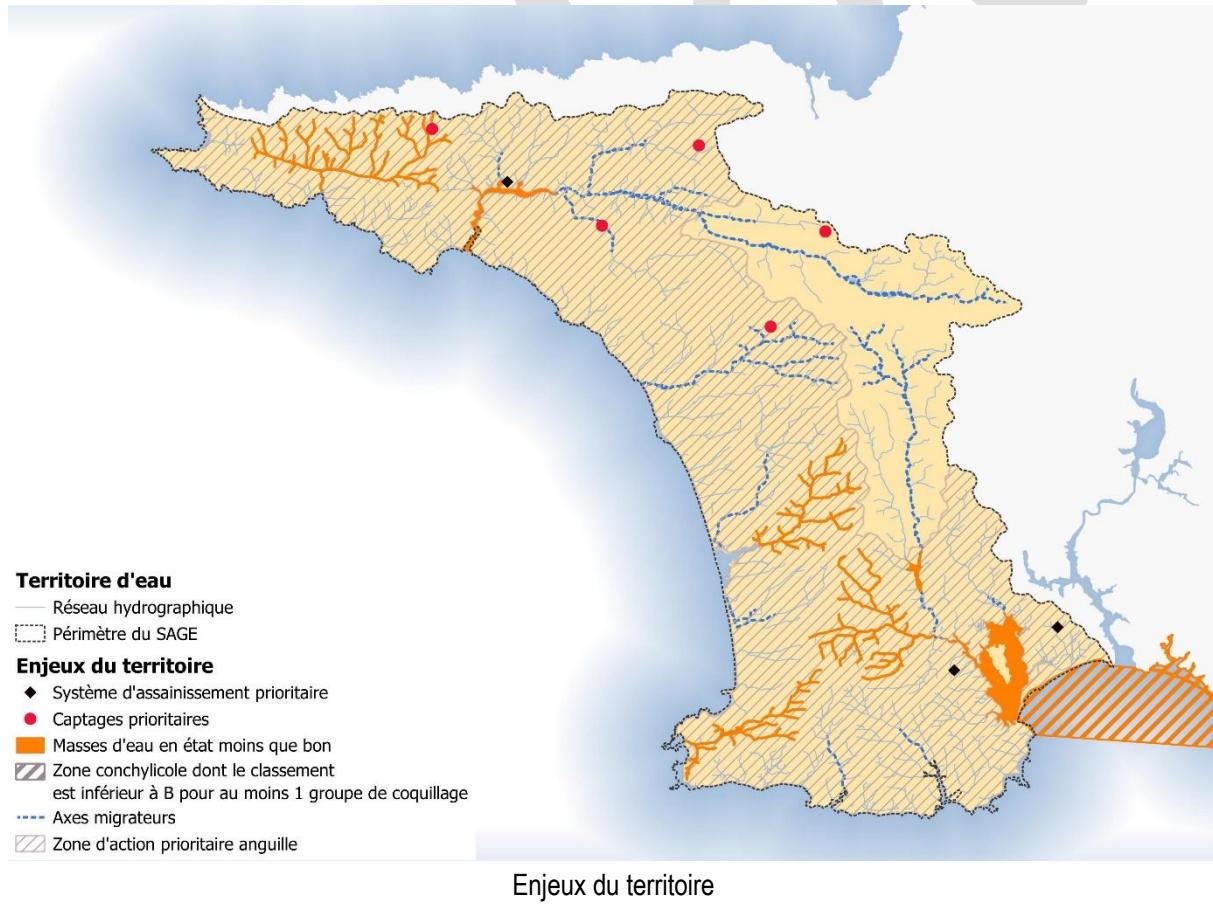
L'ensemble des cours d'eau de l'Ouest-Cornouaille, indépendamment de leur état écologique, comporte des tronçons fortement altérés (modification du profil en long et en travers, artificialisation des berges, remblaiement ancien des zones humides et du lit majeur...)

- La restauration de la continuité écologique des cours d'eau.

Par sa situation géographique, le territoire de l'Ouest-Cornouaille porte une responsabilité vis-à-vis de la préservation des poissons migrateurs en général et de l'Anguille et du Saumon en particulier.

Sur les 750 km de cours d'eau du territoire : 77% sont classés en ZAP anguille et 24% sont classés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement.

Les bassins versants de la l'estuaire de la rivière de Pont l'Abbé concentrent pour certains, plusieurs enjeux (nitrates, phosphore, bactériologiques). Les actions agro-environnementales, d'aménagement de bassin versant comme de restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques concourent à répondre à plusieurs objectifs.



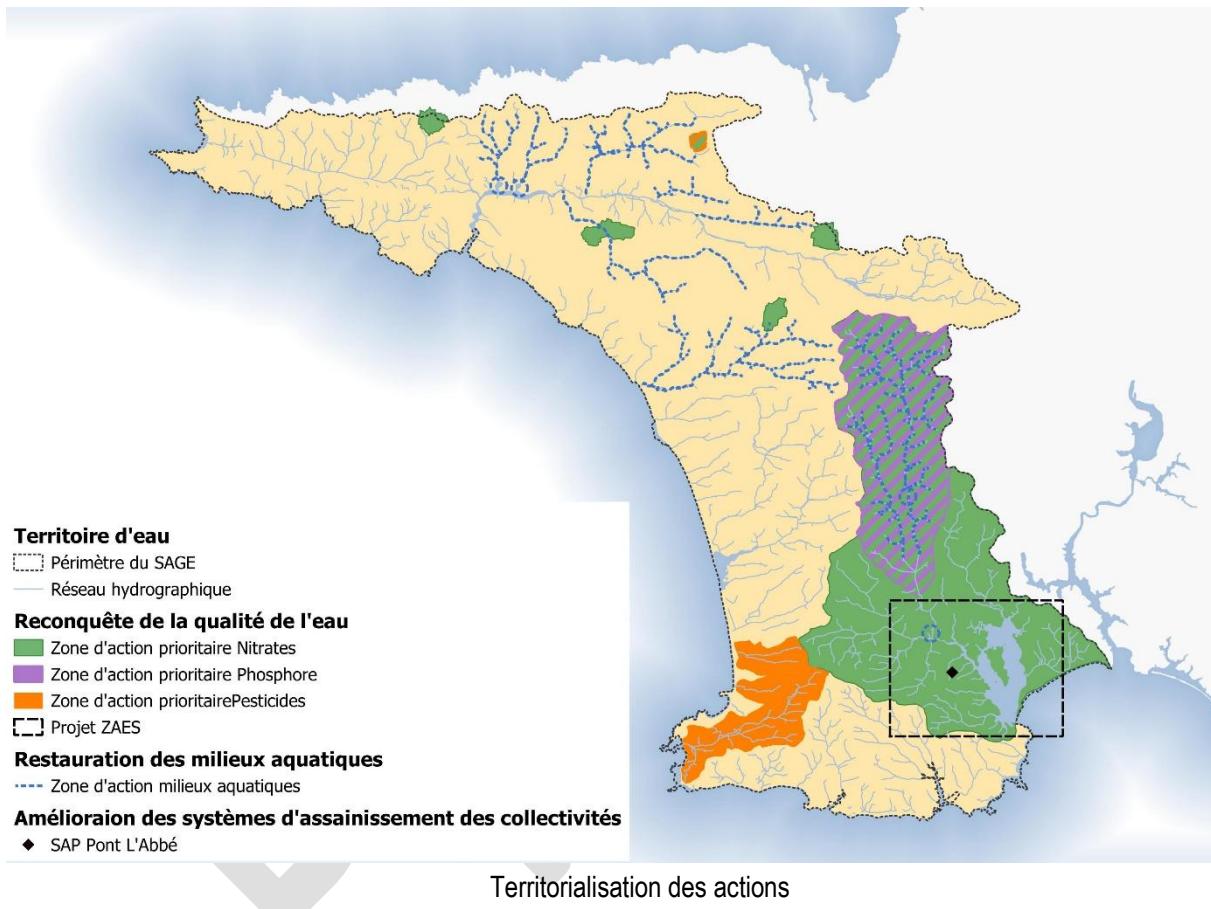
4. LA STRATEGIE OPERATIONNELLE DE L'ACCORD DE TERRITOIRE

Dans la continuité du contrat territorial 2023-2025, l'ambition du PTE réaffirme la volonté de OUESCO de rester sur une logique de projets territorialisés capable de satisfaire les exigences d'une gestion intégrée des ressources en eau.

La stratégie opérationnelle du contrat territorial a été élaborée selon les principes suivants :

- Définir les orientations compte tenu des enjeux stratégiques,
- Identifier les actions adaptées pour répondre aux pressions identifiées,
- Territorialiser les actions en investissant sur les connaissances acquises,
- Garantir une démarche transversale entre les thématiques de l'accord,
- Renforcer les partenariats avec les autres politiques publiques territoriales.

La stratégie s'articule autour de 4 thèmes regroupant 13 projets localisés sur des zones d'actions prioritaires.



Thématische	Projet	Stratégie			
		Etude	Plan d'action	Mise en œuvre	Outils mobilisables
1. Reconquête de la qualité de l'eau	1.1 Reconquête de la qualité de l'eau sur les captages prioritaires de l'Ouest Cornouaille (Bromuel, Kergamet, Lannourec, Lesaff et Kerstrat)	<ul style="list-style-type: none"> - 2022 : Définition des aires d'alimentation de captage (AAC) par les gestionnaires. - 2022 - 2023 : Réalisation des diagnostics des pressions agricoles sur les AAC sous maîtrise d'ouvrage. 	<ul style="list-style-type: none"> 2024 : Validation de 4 plans d'action de lutte contre les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation de captage (Lannourec, Kerstrat, Bromuel et Kergamet/Lesaff). 	<ul style="list-style-type: none"> 2025 : Lancement de l'animation du plan de lutte contre les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation de captage prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> - Rencontres individuelles avec les agriculteurs des captages, - Elaboration d'un plan d'acquisition par AAC. 2026 - 2031 : Poursuite de la dynamique collective sur les AAC prioritaires de l'Ouest-Cornouaille : 2026 - 2031 : Poursuite de l'animation des plans d'actions 	<ul style="list-style-type: none"> 2024/2025 : Dépôt des demandes d'instauration d'un droit de préemption sur les AAC. COPIL annuel avec les maîtres d'ouvrages, Renforcer l'animation foncière sur les AAC : <ul style="list-style-type: none"> . Suivi et mise à jour du programme d'acquisition . Mettre en œuvre les acquisitions dans le cadre du droit de préemption . Faciliter les échanges fonciers (entre agriculteurs dans les AAC, acquisition hors AAC en amont d'échange avec un agriculteur concerné par l'AAC) . Application des modalités de fin de bail,

						<p>. Signature et suivi du bail rural environnemental</p> <p>« PSE de Lannourec et Lesaff » :</p> <ul style="list-style-type: none">. Suivi du PSE 2026_2030.. Mettre en place un nouveau PSE en 2027/2031, 2028/2032 <p>Remobiliser les agriculteurs :</p> <p>Construction et mise en œuvre d'un outil pour favoriser la mise en herbe des cultures (diagnostic d'exploitation, conseil individuel...)</p> <p>Animation du PAEC:</p> <ul style="list-style-type: none">. Contact annuel avec les agriculteurs concernés. Promotion des mesures MAEC adaptées à l'objectif d'augmentation des surfaces en herbe. <p>Poursuite de la densification du bocage :</p> <ul style="list-style-type: none">. Création de talus pour ralentir le cycle de l'eau
--	--	--	--	--	--	--

1.2 Lutte contre le développement les algues vertes sur les vasières de la rivière de Pont-l'Abbé.	<p>2021 - 2022 : acquisition de connaissances sur les leviers pour réduire le développement des algues vertes sur vasière (Etude régionale IMPRO « Impact du sédiment sur la PROlifération de macroalgue sur vasière »).</p> <p>2023 : Hiérarchisation des flux de nitrates à l'échelle des sous-bassins versants de l'estuaire de la rivière de Pont-L'Abbé identifiés comme les plus contributeurs (têtes des bassins versants PAB, Lanvern, Tremeoc = 24% du 10A-2)</p> <p>2024 : Diagnostic de l'azote à haute résolution spatiale sur ces bassins versants les plus contributeurs (10% de la surface du BV 10A-2).</p>	<p>2026 : Elaboration d'un plan de réduction des flux de nitrates :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Terrain sur les secteurs les plus contributeurs pour identification des sources de pressions et actions potentielles . Entretiens individuels avec les 60 agriculteurs concernés . Mise en place d'une démarche « dialogue territorial » afin de pouvoir « co-construire » le plan d'action. <p>2023 : Projet agro-environnemental et climatique de l'Ouest Cornouaille 2023-2027</p> <p>2027 : Projet agro-environnemental et climatique de l'Ouest Cornouaille 2028-2032</p> <p>2023 : Stratégie Breizh Bocage 2023-2027</p>	<p>2027-2031 : Animation du plan de réduction des flux de nitrates</p>	<p>2027-2028 : mettre en œuvre les actions sur les secteurs en tête de bassins versants :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Réduire à la source : diagnostics individuels, . Agir sur le bassin versant : accompagnement de la mise en œuvre d'aménagement . Mise en place de groupes de travail pour des problématiques communes <p>2028-2031 : déploiement du plan d'action sur l'ensemble du bassin versant</p> <p>Animation du PAEC:</p> <ul style="list-style-type: none"> . Une prise de contact par an . Promotion des mesures MAEC adaptées à l'objectif de réduction des Nitrates (développement des surfaces en herbe, couverture du sol, agriculture de conservation des sols) <p>Poursuite de la densification bocagère:</p>

			<p>2028 : Stratégie bocagère de l'Ouest-Cornouaille pour 2028-2031 Extension possible du programme sur l'ensemble des BV de l'estuaire de la rivière de Pont l'Abbé</p>		<p>Création de talus pour ralentir le cycle de l'eau (talus nus ou plantés, en intra- et autours des parcelles, en ceinture de zone humide)</p> <p>Acquisitions du conservatoire du littoral sur le périmètre d'intervention de l'estuaire de la rivière de Pont l'Abbé</p> <p>Evaluation de la dynamique interannuelle de développement des algues vertes sur la vasière de l'estuaire de la rivière de Pont l'Abbé</p>
	1.3 Lutte contre le développement du phytoplancton dans la retenue de moulin Neuf		<p>2021 : amélioration de la connaissance aux exutoires des affluents de la retenue du Moulin Neuf</p> <p>2022 : Etude pour la réduction du transfert de phosphore sur les bassins situés en amont de la retenue de moulin Neuf : apports principalement particulaires issus de l'érosion</p>	<p>2023 : Rédaction de la Stratégie bocagère de l'Ouest-Cornouaille, animation du COPIL Breizh Bocage</p> <p>2024 : réalisation d'un diagnostic du bocage sur les PP du captage de Moulin Neuf.</p> <p>2028 : Stratégie bocagère de l'Ouest-Cornouaille pour 2028-2032</p>	<p>2024 - 2025 : animation du programme Breizh Bocage (hors PP Moulin Neuf)</p> <p>Poursuite du plan de lutte contre l'érosion sur les bassins versants amont de la retenue du moulin Neuf :</p> <p>.Hors périmètre de protection de la retenue : Poursuite du programme Breizh Bocage. Création de talus antiérosifs, nus ou plantés, autours et dans les parcelles agricoles, en ceinture zone humide.</p> <p>. Sur périmètre de protection de moulin</p>

			<p>2023 : Projet agro-environnemental et climatique de l'Ouest Cornouaille 2023-2027</p> <p>2027 : Projet agro-environnemental et climatique de l'Ouest Cornouaille 2028-2032</p>	<p>Neuf : TMO de la CCPBS pour densifier le bocage en respect de l'AP de classement des périmètres de captage, pour la réalisation de 4 km annuels de talus plantés.</p> <p>Animation et suivi des travaux</p> <p>Animation du PAEC</p> <ul style="list-style-type: none">. Une prise de contact par an. Promotion des mesures MAEC adaptées à l'objectif de réduction du Phosphore (développement des surfaces en herbe, couverture du sol, agriculture de conservation des sols) <p>Mise en place d'un indicateur du suivi de l'eutrophisation du plan d'eau de Moulin Neuf</p>
	1.4 Reconquête de la qualité bactériologique des zones conchyliques de la rivière de Pont l'Abbé	2020 - 2022 : réalisation du profil de vulnérabilité conchylique et validation d'un plan d'actions	2026 : Mise en place d'une ZAES dans l'estuaire de la rivière de Pont-L'Abbé	2025 - 2026 : Mise en place d'un réseau de suivi palourdes complémentaires au REMI dans l'estuaire de la rivière de Pont-L'Abbé (analyses E.coli dans les coquillages).

	Aval' pour les fouiseurs groupe 2 (palourdes)	<p>2028 : Stratégie bocagère de l'Ouest-Cornouaille pour 2028-2032 . Extension possible du programme sur l'ensemble des BV de l'estuaire de la rivière de Pont l'Abbé</p> <p>CCPBS : Schéma directeur d'assainissement du pays bigouden sud</p>	<p>2023-2025 : Diagnostics bactériologiques de 5 exploitations agricoles</p> <p>2027-2031 : Animation du volet agricole de la ZAES (prospectives complémentaires pour alimenter le volet agricole de la ZAES)</p> <p>Améliorer le système d'assainissement prioritaire de la STEP de Pont l'Abbé</p>	2026-2028 : Intégration d'un volet petit cycle de l'eau dans l'accord de territoire (MO CCPBS)
1.5 Reconquête de la qualité chimique des ruisseaux de Penmarc'h, la Torche et Tronoën	<p>2018 - 2019 : suivi qualité de l'eau (paramètre pesticides) à confirmer l'enjeu. Délimitation des bassins versant de la Torche et Tronoën (anciennement côtier 6), ainsi que du ruisseau de Penmarc'h.</p> <p>2020 : Mobilisation de l'expertise du GTA.</p> <p>2025 - 2026 : étude sur les mécanismes de transfert et les impacts des pesticides sur les ruisseaux de Penmarc'h, La Torche et Tronoën.</p>		<p>2021 - 2022 : expérimentations de paillage sur tulipes : solutions efficaces mais non généralisables ont été identifiées.</p>	

		<p>2026-2028 : mise en place d'une démarche de « dialogue territorial » afin de pouvoir co-construire le plan d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Entretiens individuels avec les différents acteurs tels que les agriculteurs et les associations environnementales . Conception du dialogue territorial basé sur les résultats des entretiens. 	<p>2028 : élaboration d'un plan de réduction de l'usage et des transferts des pesticides</p>	<p>2029 - 2031 : animation et élaboration d'un plan de réduction de l'usage et des transferts des pesticides (recherche de financements pour aménagements, accompagnement dans la réalisation des actions)</p>	
	<p>1.6 Suivi des masses d'eau sensibles aux pollutions diffuses</p>			<p>Suivi nitrates</p>	<p><u>2026-2031 : eaux superficielles :</u></p> <p>.5 points de suivi sur le bassin versant 10A2 (ruisseaux du St Jean, ruisseau du Lanvern, rivière de Pont-L'Abbé amont, ruisseau du Tréméoc, rivière de Pont-L'Abbé aval à Pen Enez)</p> <p>.2 points de suivi sur la rivière du Goyen et le ruisseau de la Virgule</p> <p>Fréquence : mensuelle en calendrier</p> <p>2031 : eau souterraine</p> <p>16 points de suivi</p> <p>Fréquence : nappe haute et nappe basse</p> <p><u>2026-2031 : eaux superficielles</u></p> <p>2 points de suivi sur le bassin versant 3B-1</p>

				Suivi Pesticides	(rivière de Pont-L'Abbé et ruisseau du Lanvern) 2026-2031 : eaux superficielles 3 points de suivi tournants, 1 par an (amont des prises d'eau AEP : rivière de Pont-L'Abbé, ruisseau du Lanvern et rivière du Goyen) Fréquence : mensuelle après un temps de pluie
2.Restoration de milieux aquatiques	2.1 Renaturation de la rivière de Pont l'Abbé			<p>2020-2024 : Renaturation de la rivière de Pont l'Abbé en aval du barrage de moulin Neuf (3 km)</p> <p>2026 : Effacement du passage busé de Roz ar Gal, rivière de PAB</p> <p>2027 : Restauration des milieux aquatiques du parc de la rivière</p> <p>2026- 2028 : Expérimentation de restauration par disposition de bois mort en rivière sur une portion incisée</p> <p>2028 : Suppression des bassins d'exhaure (MO CCPBS)</p>	
	2.2 Renaturation du ruisseau de St Jean			2023-2025 : Renaturation de 2.3 km du lit mineur du ruisseau de Saint Jean	

				2026 : Effacement de l'ouvrage routier de Quelordan (MO CCHPB) 2029-2031 : Restauration du lit mineur sur 300 m	
	2.3 Restauration de la continuité écologique		Moulins ciblés : . BV du Goyen Kerlaouénan (Liste 2 et ZAP anguille) Meil Pry , Meil Poas, Poulbleis (liste1 et ZAP anguille) . Rivière de Pont l'Abbé : Marreguez (liste 2) Pontellec, Hilguy, Quiliou (liste1) . Rivière de Lanvern : Kerbenoc'h, Lanvern . Ruisseau de Tremeoc : Moulin de Pouldon (liste 1 et ZAP anguille) . Virgule : Moulin Goff	. Vérification de l'existence d'un droit d'eau. . Proposition d'achat de droit d'eau . Effacement de l'ouvrage	
	2.4 Restauration des espaces intertidaux du Goyen	2022-2024 : Etude INPEC (Interprétation et traduction des notes de l'indice poissons estuaire des petits fleuves côtiers- Goyen)	2026-2028 : Etude de préfiguration de la réestuarisation de Kermaléro et Lespoul.	2029 - 2031 : Améliorer la qualité hydromorphologique de l'estuaire du Goyen : Kermaléro et Lespoul, Pont Croix	
3.Optimisation de la disponibilité de la ressource en eau	3.1 Régénération du cycle de l'eau sur le bassin versant amont de la retenue de moulin Neuf et sur les aires d'alimentation des captages prioritaires			Renforcer la résilience des milieux en développant des solutions fondées sur la nature	Programme bocager MAEC Restauration des hydrosystèmes

<p>4.Appropriation des enjeux liés à l'eau par les acteurs et les habitants du territoire</p>	<p>4.1 Information et sensibilisation des décideurs territoriaux et des habitants du bassin</p>			<p>Améliorer la visibilité de OUESCO et des enjeux du territoire</p> <p>Rendre visible nos rivières</p>	<p><u>Animation du site internet et des réseaux sociaux :</u> .Facebook .Création d'une page Instagram et Linkedin</p> <p><u>Organisation de points presse sur les enjeux, objectifs et actions de l'ADT</u></p> <p><u>Proposer un article clé en main par an aux services "com" pour intégration dans les bulletins communautaires (PBS, HPB et CS-PR)</u></p> <p><u>Réalisation de deux vidéos (intérêts du bocage, thème à définir)</u></p> <p><u>Opération « un nom pour nos cours d'eau » :</u> . Co-portage par les communes et EPCI . Consultation citoyenne .2026-2028 : Loc'h (accompagne plan paysage de la démarche grand site) .2029-2031 : à définir</p>
	<p>4.2 Information et sensibilisation des agriculteurs et de leur environnement de conseil</p>			<p>Améliorer la visibilité de OUESCO et des enjeux du territoire</p>	<p><u>Animation du site internet et des réseaux sociaux :</u> .Facebook</p>

						<p>Valoriser les agriculteurs</p> <p>.Création d'une page Instagram et Linkedin</p> <p><u>Organisation de points presse sur les enjeux, objectifs et actions de l'ADT</u></p> <p><u>Création d'une commission professionnelle agricole</u></p> <p>. Réunissant agriculteurs/ prescripteurs/ représentants des organisations agricoles</p> <p>. Réunion annuelle</p> <p>. Espace d'échange</p> <p><u>Refonte du bulletin agricole :</u></p> <p>. Parution annuelle</p> <p>. Présentation des dispositifs d'aides portés par OUESCO</p> <p><u>Distribution de macarons agro-environnementaux</u></p> <p>(agriculteurs engagés en MAEC ou travaux Breizh bocage).</p>
--	--	--	--	--	--	--

5. LES CONDITIONS DE REUSSITE DE LA STRATEGIE

Pour garantir la réussite de cette stratégie, OUESCO s'attachera à :

- Assurer une concertation, une coordination et une transparence de la démarche auprès du public et des différents acteurs.
- Associer les EPCI, les associations ; les professionnels et les usagers au projet.
- Garantir la cohérence des actions portées par les différentes maîtrises d'ouvrage.
- Maintenir la confiance des partenaires financiers.
- Poursuivre la dynamique engagée.

6. GOUVERNANCE

OUESCO porte :

- Le SAGE Ouest-Cornouaille,
- L'ADT 2026-2028 et l'ADT 2029-2031 de l'Ouest-Cornouaille.

L'accord 2026-2028 intègre :

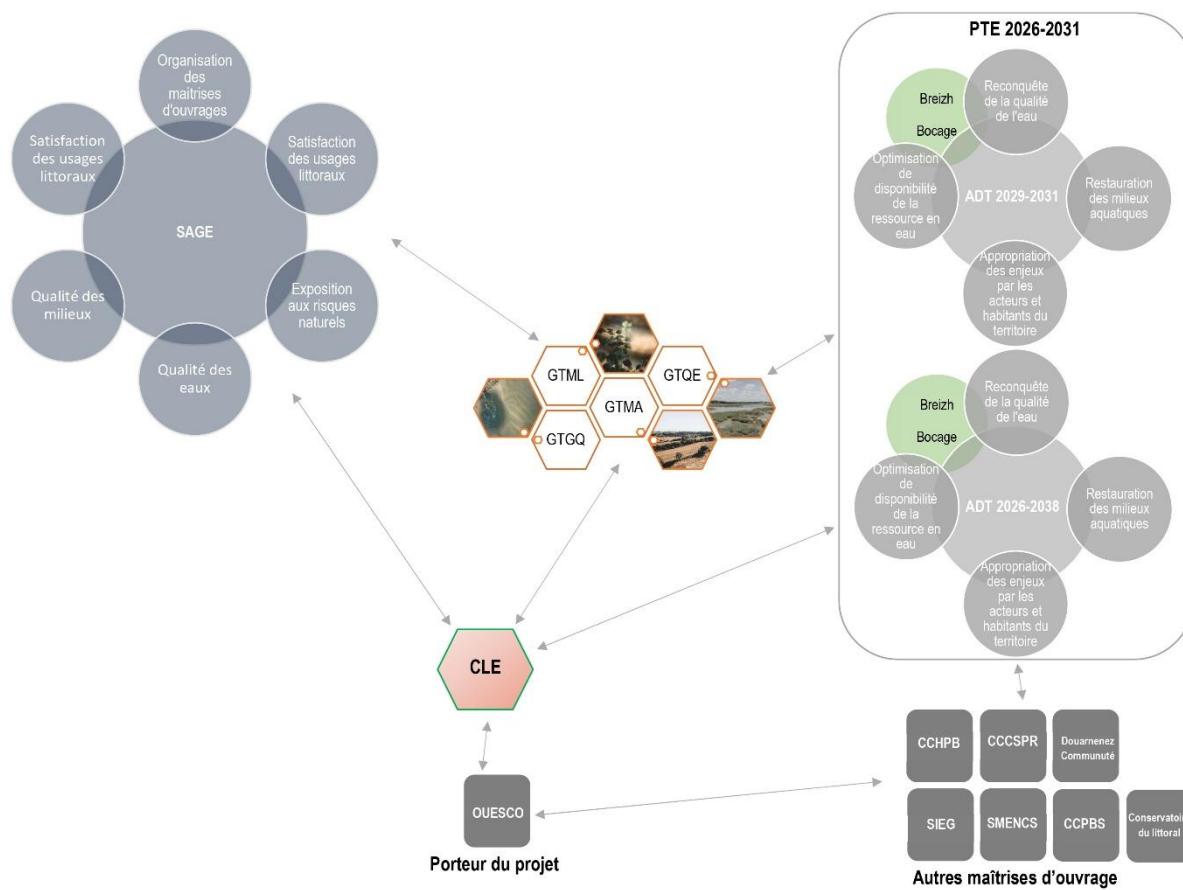
- Un volet petit cycle sous maîtrise d'ouvrage de la CCPBS.
- Des opérations de restauration des milieux aquatiques portées par la CCPBS et le CCHPB.
- Des acquisitions foncières dans le cadre des AAC par les gestionnaires des captages prioritaires (CCHPB, Douarnenez Communauté, SIEG, SMENCS).

D'une part, cette organisation garantit une bonne articulation entre :

- Le SAGE et le PTE/ADT
- Le comité de pilotage du PTE/ADT, la CLE et le comité syndical de OUESCO.

D'autre part, l'organisation de la compétence de la GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA) invite à renforcer les coopérations entre OUESCO, la CCPBS, la CCHPB et CCCSPR. Cette coopération se formalise par la signature commune du PTE 2026-2031 et se formalisera par la signature commune des accords de territoire.

La coopération sera élargie par la signature du SIEG, du SMENCS, et de Douarnenez communauté, gestionnaires des captages prioritaires avec la CCHPB.



7. PROGRAMME D'ACTION

Le programme d'action s'appuie sur une équipe technique, une feuille de route et des moyens financiers.

7.1 MOYENS ET COMPETENCES D'ANIMATION MOBILISEES

La cellule d'animation de l'accord de territoire sera composée de 4.7 ETP, exerçant les missions suivantes, coordonnées entre elles :

		Répartition des ETP 2026-2031							
		Animateur du SAGE et coordinateur du	Assistante administrative et communication	Technicienne SAGE et technicienne	Coordinateur technique et technicien	Technicienne "agro-environnement"	Chargé de mission "captage prioritaire"	Technicienne bocage	
Direction		0,2	0	0	0	0	0	0	
		0,2	0	0	0	0	0	0	
SAGE	Animation	0,4	0,2	0,7	0	0	0	0	
	Communication	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL SAGE		0,4	0,2	0,7	0	0	0	0	1,3
ADT	Coordination	0,4	0	0	0,2	0	0	0	
	Secrétariat	0	0,3	0	0	0	0	0	
	Communication	0	0,3	0	0	0	0	0	
	Suivi de la qualité de l'eau	0	0	0,3	0	0	0	0	
	Reconquête de la qualité de l'eau	0	0	0	0	1	1	0,4	
	Restauration des milieux aquatiques	0	0	0	0,8	0	0	0	
TOTAL ADT		0,4	0,6	0,3	1	1	1	0,4	4,7
BB	Animation	0	0	0	0	0	0	0,05	
	Travaux	0	0	0	0	0	0	0,55	
TOTAL Breizh Bocage		0	0	0	0	0	0	0,6	0,6
TOTAL SAGE / ADT / Breizh bocage		1	0,8	1	1	1	1	1	

Par rapport à la programmation 2020-2025, l'équipe d'animation de l'ADT est :

→ renforcée sur:

- l'animation bocagère : augmentation de 0.6 ETP à 1 ETP (financement : 0.6 ETP Breizh Bocage + 0.4 ADT),
- l'assistance administrative et communication : augmentation sur l'accord de territoire de 0.2 ETP à 0.6 ETP, avec un renforcement sur les actions de communication.

→ confortée sur :

- la coordination à 0.6 ETP ,
- l'animation agro-environnementale à 1 ETP,
- l'animation milieux aquatiques à 0.8 ETP,
- l'animation sur les captages prioritaires à 1 ETP,
- le suivi de la qualité de l'eau à 0.3 ETP.

7.2. FEUILLE DE ROUTE

La feuille de route est la déclinaison opérationnelle de la stratégie.

La feuille de route 2026-2028 a été élaborée au regard de l'état de masses d'eau 2019. La feuille de route 2029-2031, s'inscrira dans la continuité et devra prendre en compte :

- L'état de masses d'eau 2025
- L'évolution réglementaire des captages prioritaires
- La révision du PAEC
- Le renouvellement de l'appel à projet Breizh Bocage
- Le suivi et l'évolution des plans de lutte (nitrates, phosphore, pesticides)

→ La ZAES de l'estuaire de Pont l'Abbé

→ Le résultat de l'étude préfiguration de réestuarisation du Goyen.

Au regard des évolutions à attendre, la feuille de route 2029-2031 sera à construire lors de la préparation de l'ADT 2029-2031.

Reconquête de la qualité de l'eau					
Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques annuels		
			2026	2027	2028
Animer les volets agroécologiques	Accompagnement des agriculteurs et de leur environnement de conseil	Nombre d'ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP
	Accompagnement des agriculteurs sur les AAC	Nombre d'ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP
	Animation bocagère sur les périmètres de protection de la retenue de moulin Neuf (<i>Hors accord de territoire animation Breizh Bocage 0.6 ETP</i>)	Nombre d'ETP	0.4 ETP	0.4 ETP	0.4 ETP
	Animation suivi qualité des eaux	Nombre d'ETP	0.3 ETP	0.3 ETP	0.3 ETP
	Création et animation des groupes d'échange (groupe de travail qualité eau (GTQE), commission professionnelle agricole (CPA), accompagnement collectif)	Nombre de groupe de travail qualité d'eau (GTQE) par an	2 GTQE	2 GTQE	2 GTQE
		Nombre de commission professionnelle agricole (CPA) par an	1 CPA	1 CPA	1 CPA
		Nombre de jours d'accompagnement collectif (JAC) par an	2 JAC	2 JAC	2 JAC
	Suivi des plans de lutte contre les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation des captages prioritaires	Nombre de COPIL avec les maîtres d'ouvrage	1 COPIL	1 COPIL	1 COPIL
Suivre la qualité des eaux brutes	Réalisation des prélèvements d'eau brute aux exutoires des bassins versants :	Taux de réalisation des prélèvements nitrates	100 %	100 %	100 %
	- Concentrations en nitrates (10A-2, 7 points) - Concentrations en phosphore/ortho phosphates et concentration totale en pesticides* (3B-1, 2 points)	Taux de réalisation des prélèvements phosphores et pesticides	90 %	90 %	90 %

	<p><u>Hors accord de territoire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Concentrations en nitrates (2 points) - Concentration totale en pesticides* (1 point) <p>*3 points de suivi tournants (1/an)</p>				
Acquérir des connaissances locales	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation de la dynamique interannuelle du développement des algues vertes dans l'estuaire de la rivière de Pont l'Abbé - Suivi interannuel du développement du phytoplancton dans la retenue de moulin Neuf 	<p>Suivi de l'indicateur de la surface maximale d'échouage des algues vertes</p> <p>Suivi biovolume de phytoplancton et des concentrations en phosphore dans la retenue de moulin Neuf</p>	1	1	1
Elaborer un plan de réduction des flux de nitrates	<p>Identification et caractérisation sur le terrain des sources de pollutions diffuses (azote) et actions potentielles sur les secteurs les plus contributeurs</p> <p>Réalisation d'entretiens individuels Objectif : 50% des agriculteurs concernés par les secteurs les plus contributeurs (60 exploitations)</p>	<p>Pas d'indicateur associé</p> <p>Nombre de rendez-vous individuels</p>	15 rendez-vous individuels	15 rendez-vous individuels	
	<p>Conception du plan de réduction des flux de nitrates via un processus de dialogue territorial</p>	<p>Valider un plan de réduction des flux de nitrates</p>		1 plan de lutte	
Accompagner au maintien, à l'évolution de pratiques et/ou de systèmes adaptés aux enjeux propres à chaque masse d'eau prioritaire (Objectif : 25% de la SAU des zones prioritaires en MAEC (bassins versants de	<p>Information des agriculteurs et réalisation des diagnostics MAEC sur les zones prioritaires : bassins versants de l'estuaire de la rivière de Pont l'Abbé (10A2), amont de la retenue de moulin Neuf (3B1)</p> <p>Echange annuel avec les agriculteurs engagés en MAEC sur les zones prioritaires : AAC, bassins versants de l'estuaire de la rivière de Pont l'Abbé (10A2), amont de la retenue de moulin Neuf (3B1)</p>	<p>Part agriculteurs informés</p> <p>Nombre de diagnostics réalisés</p>	<p>100 % agriculteurs informés</p> <p>11 diagnostics</p>	<p>100 % agriculteurs informés</p> <p>21 diagnostics</p>	<p>100 % agriculteurs informés</p> <p>10 diagnostics</p>

I'estuaire de la rivière de Pont l'Abbé (10A2) et/ou amont de la retenue de moulin Neuf (3B1) soit 2 200 ha de surfaces accompagnées en MAEC, dont 1 405 ha déjà engagés)	Contractualisation de MAEC sur les zones prioritaires	Surfaces engagées en MAEC sur les bassins versants de l'estuaire de la rivière de Pont l'Abbé (10A2) et/ou amont de la retenue de moulin Neuf (3B1)	265 ha	265 ha	265 ha
Développer le linéaire de haie	Réalisation de talus plantés sur les périmètres de protection de la retenue de Moulin Neuf	Longueur de linéaires de talus plantés	4 km	4 km	4 km
	Réalisations bocagères sur le bassin versant de la retenue de Moulin Neuf et sur les AAC (hors accord de territoire, programme Breizh Bocage)	Longueur de linéaires bocagers	5,5 km	5,5 km	5,5 km
Aménager des dispositifs tampons	Mise en œuvre de dispositifs tampons sur les bassins versants de l'estuaire de la rivière de Pont l'Abbé (10A2) dans le cadre du plan de la réduction des flux de nitrates (2027-2031)	Indicateur à définir suite à la construction du plan d'actions de réduction des flux de nitrates (2027-2031)			
Renforcer la stratégie foncière sur les AAC des captages prioritaires	Acquisition foncière (avec ou sans le droit de préemption)	Surfaces à acquérir (maîtrise d'ouvrage PRPDE :)	20 ha	10 ha	10 ha
	Acquisition par les MOA (PRPDE) en amont d'échanges parcellaires avec un agriculteur concerné par une AAC	Surfaces à acquérir	6 ha	10 ha	10 ha
Objectif : acquérir 66 ha soit 20% des surfaces agricoles en non propriété des gestionnaires (374ha)	Animation de l'échange parcellaire entre agriculteurs	Nombre de réunions	2 réunions / AAC + rencontres individuelles	2 réunions / AAC + rencontres individuelles	2 réunions / AAC + rencontres individuelles
		Surfaces échangées	2 ha	5 ha	5 ha
	Mettre en œuvre les baux ruraux environnementaux (BRE) sur les parcelles acquises Suivi des BRE engagés	Signature de BRE	100 % des surfaces acquises	100 % des surfaces acquises	100 % des surfaces acquises

		Suivi des BRE	100 % des BRE	100 % des BRE	100 % des BRE
Mettre en œuvre et suivre les PSE sur les captages prioritaires de Lannourec et Lesaff Objectif : 33ha engagés en PSE soit 30% de la SAU admissible (94 ha)	Contractualisation aux PSE (2026-2031 et AAP 2027-2032 et 2028-2033 sous réserve d'un AAP*)	Surfaces engagées en PSE (cumulées avec les surfaces engagées les années précédentes) Surfaces à engager par année	13 ha 0	23 ha 10 ha	33 ha* 10 ha*
Accompagner au maintien, à l'évolution de pratiques et/ou de systèmes favorables pour l'eau sur les AAC des captages prioritaires Objectif : 166 ha engagés en MAEC soit 40 % de la SAU	Information des agriculteurs et réalisation des diagnostics MAEC Contractualisation de MAEC	Part agriculteurs informés Nombre de diagnostics réalisés	100% des agriculteurs informés 8	100% des agriculteurs informés 7	100% des agriculteurs informés 7

Restauration des milieux aquatiques					
Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques annuels		
			2026	2027	2028
Animer le volet milieux aquatiques	Animation milieux aquatiques	nombre d'ETP	0.8 ETP	0.8 ETP	0.8 ETP
Faciliter la concertation locale	Animation du Groupe de travail milieux aquatiques (GTMA)	Nombre de réunions par an	2	2	2
Restaurer la fonctionnalité du lit mineur	Etude de définition des travaux	Nombre d'études	2	0	
	Renaturation lit mineur 2026 : Roz ar Gal 2027 : Expérimentation de restauration du lit	Longueur de cours d'eau restaurés	150 ml	900 ml	100 ml

	mineur par disposition de bois mort et parc de la rivière 2028 : Bassins d'exhaures				
	Obstacles < 50 cm 2026 Quelordran (MO CCHPB)	Nombre d'obstacles rendus franchissables	1		
Améliorer la libre circulation des espèces aquatiques, et favoriser un transport naturel des sédiments	Etudes 2026 Roz Ar Gal 2028 : 2 effacements	Nombre d'études	1		2
	Travaux 2026 : Effacement Roz Ar Gal 2026/2028 : achats de droits d'eau et/ou effacement	Nombre d'effacements d'obstacles	1 effacement		2 effacements
Restauration de zones humides	Etudes 2026 : Parc de la rivière 2028 : Restauration des espaces intertidaux du Goyen	Nombre d'études	1 étude		1 étude
	Restauration d'un milieu humide 2027 : Parc de la rivière 2028 : Bassins d'exhaure (MO CCPBS)	Superficie de ZH restaurée		Selon résultats études	2595 m ²

Coordination et communication					
Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques annuels		
			2026	2027	2028
Coordonner l'accord de territoire	Coordination générale	Nombre d'ETP	0.4 ETP	0.4 ETP	0.4 ETP
	Coordination technique	Nombre d'ETP	0.2 ETP	0.2 ETP	0.2 ETP
	Coordination administrative et communication	Nombre d'ETP	0.6 ETP	0.6 ETP	0.6 ETP
	Animation du comité de pilotage (CLE)	Nombre de réunions par an	1	1	1
Communication générale	Alimentation du site internet et des réseaux sociaux	Pas d'indicateur	/	/	/
	Réalisation et diffusion de vidéos	Nombre de vidéo	1		1
Information et sensibilisation des décideurs	Article dans un bulletin communautaire	Nombre de documents de communication créés	1	1	1

territoriaux et des habitants du bassin	Opération « un nom pour nos cours d'eau »	Pas d'indicateur	/		
Information et sensibilisation des agriculteurs et de leur environnement de conseil	Diffusion d'un bulletin agricole (aux agriculteurs, collectivités, associations et techniciens agricoles)	Nombre de documents créés	1 bulletin agricole	1 bulletin agricole	1 bulletin agricole
Communiquer sur l'évolution de la qualité de l'eau	Création et diffusion d'un bulletin d'information sur l'évolution de la qualité de l'eau	Nombre de documents créés	1	1	1
Evaluer la stratégie	Animation du comité de pilotage	Nombre de réunions par an	1	1	1
	Réalisation du bilan annuel de l'accord de territoire	Nombre de bilans par an	1	1	1

Amélioration des systèmes d'assainissement des collectivités					
Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques annuels		
			2026	2027	2028
Système d'assainissement prioritaire de Pont l'Abbé : réduire les déversements d'eaux usées dans le milieu naturel	Réhabilitation des réseaux	Linéaire de réseau réhabilité	1615 m	1160 m	/
		Nombre de branchements réhabilités	61	87	
	Réhabilitation de regards d'eau usée	Nombre de regards réhabilités	/	1	/
	Réhabilitation postes de relevage	Nombre de postes réhabilités	1	/	1

7.3 BUDGET PREVISIONNEL

Le cout des actions 2026-2028 est réparti comme suit :

ANNEES	MAITRISE D'OUVRAGE				Coût total annuel
	OUESCO	CCPBS	CCHPB (hors acquisitions)	Gestionnaires des captages prioritaires	
2026	515 350 €	1 105 000 €	196 000 €	208 000 €	2 024 350 €
2027	433 350 €	831 000 €	0€	160 000€	1 426 350 €
2028	435 500 €	1 076 000 €	0€	160 000€	1 671 500 €
Total par maître d'ouvrage	1 386 200 €	3 012 000 €	196 000 €	528 000 €	5 122 200€

La participation prévisionnelle au financement est établie comme suit :

→ Agence de l'eau Loire-Bretagne : 2 816 980 € soit 55 %

- Région Bretagne : 213 560 € soit 4 %
- OUESCO : 378 610 € soit 7%
- CCPBS : 1 511 530 € soit 30 %
- CCHPB : 39 200 € soit 1%
- Gestionnaires des captages prioritaires : 158 400 € soit 3 %

Projet